

Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT

à

BEAUCHAMP

**Prescriptions techniques
complémentaires
annexées à l'arrêté préfectoral**

du 15 mai 2008

ARTICLE 1

La Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT située à BEAUCHAMP est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

La Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Les prescriptions suivantes se substituent aux prescriptions techniques des articles 1.2.3.1, 1.2.3.2, 2.3.1, 5.1.7 et 5.1.9 annexées à l'arrêté préfectoral du 1er mars 2007 comme suit :

Article 1.2.3.1 - Capacité de l'installation

La quantité de stockage maximale sur le site de métaux ferreux et non ferreux est de 500 t et la quantité annuelle traitée de 30 000 t.

La capacité de stockage maximale sur le site de batteries au plomb usagées est de 30 t et la quantité annuelle traitée de 6 000 t.

La capacité de stockage maximale de déchets industriels banals en attente de tri et en cours de tri est de 60 t et la quantité annuelle traitée est de 3 500 t/an.

La capacité de stockage maximale sur le site n'excède pas 60 t de papier/carton souillés triés et 80 m³ de matières plastiques triés.

La capacité de stockage maximale de véhicules hors d'usage en attente de dépollution est de 15. La quantité annuelle traitée ne dépasse pas 3600 véhicules hors d'usage.

Article 1.2.3.2 - Nature des produits susceptibles d'être traités

Les déchets admis sur le site proviennent du département du Val d'Oise et départements limitrophes et sont :

- les métaux ferreux et non ferreux ;
- les batteries au plomb ;
- les papiers, cartons ;
- les déchets industriels banals ;
- les véhicules hors d'usage (VHU).

Ne sont notamment pas admis sur le site :

- les déchets ménagers bruts et déchets fermentescibles provenant de la collecte auprès des ménages ;
- les déchets d'activités de soin ;
- les déchets amiantés ;
- les déchets contenant ou souillés par des PCB.

ARTICLE 2.3.1. PROPRETE ET ESTHETIQUE

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. La clôture du site (à l'exception des voies d'accès) est doublée par une haie vive ou un rideau d'arbres à feuilles persistantes en fonction de la visibilité ou tout autre dispositif d'efficacité équivalente. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les éléments légers qui se seront dispersés dans et hors de l'établissement doivent être régulièrement ramassés.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture,...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement,...).

ARTICLE 5.1.7. STOCKAGE DE DECHETS

Le stockage des déchets non triés et des déchets triés doit s'effectuer dans des conditions limitant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations, des odeurs...) et d'incendie.

Les surfaces en contact avec les déchets doivent pouvoir résister à l'abrasion et être suffisamment lisses pour éviter l'accrochage des matières.

La hauteur des stockages de déchets doit être au maximum de 4 m.

Les VHU en attente de dépollution sont stockés sans gerbage. Un mur coupe-feu de degré 2 h de 2 m est érigé entre la zone de stockage des VHU en attente de dépollution et l'extérieur du site. De même, un mur coupe-feu de degré 2 h de hauteur 4,5 m sépare la zone de stockage des platins et VHU dépollués de l'extérieur du site.

La fosse contenant les batteries usagées est étanche, couverte et résistante à la corrosion. Elle est conçue de manière à collecter les liquides des batteries. Elle est fermée et maintenue vide de tout effluent liquide autant que possible. Le bon état de cette fosse et notamment son étanchéité sont régulièrement contrôlés. La fréquence de ces contrôles ne peut excéder 12 mois. Les résultats de ces contrôles sont consignés dans un registre à disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Les effluents liquides sont éliminés par des installations autorisées à cet effet.

ARTICLE 5.1.9. RAPPORT D'ACTIVITE

Au début de chaque année, l'exploitant transmet un rapport portant sur les activités de collecte, tri et stockage de déchets de l'année précédente dans les formes définies en accord avec l'Inspection des Installations Classées. Il comporte notamment les renseignements suivants :

- quantités de déchets reçus par type de déchets (DIB, emballages, ...) et par commune d'origine ou par expéditeur (nom et adresse),
- quantités de déchets évacués par type de déchet et par site de valorisation ou d'élimination (nom et adresse).

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2007 est complété comme suit :

TITRE 8 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 8.1

La Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT située à BEAUCHAMP est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 8.2

Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage non dépollués sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.

Article 8.3

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention.

Les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie.

ARTICLE 5

La Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT est tenue d'afficher, de façon visible à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et dont une ampliation est notifiée à la Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, rue Denis Papin à BEAUCHAMP.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de CERGY PONTOISE - 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 - CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

CAHIER DES CHARGES
ANNEXE A L'AGREMENT N° PR. 95.000/2/D
DU 15 MAI 2003

1°/ Dépollution des véhicules hors d'usage

Afin de réduire toute incidence sur l'environnement, le titulaire est tenu de réaliser les opérations suivantes avant tout autre traitement :

- les batteries et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les composants susceptibles d'exploser sont retirés ou neutralisés ;
- les huiles de carter, les huiles de transmission, les huiles de boîte de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, antigel et de frein, les fluides de circuits d'air conditionné ainsi que tout autre fluide présent en quantité significative sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties concernées ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés dans la mesure du possible ;
- les éléments mentionnés comme devant être démontés dans l'arrêté pris en application du I de l'article R.318-10 du code de la route et qui ont été rendus identifiables à cette fin sont retirés.

2°/ Opérations visant à favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation

Le titulaire retire les éléments suivants du véhicule :

- pots catalytiques ;
- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium ;
- pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides; etc...);
- verre.

Le titulaire peut mettre en œuvre des conditions alternatives qui assurent au moins un niveau équivalent de protection de l'environnement. Il peut, ainsi, ne pas retirer ces éléments s'ils sont séparés lors ou à l'issue du broyage ou du découpage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matériaux.

Les opérations de stockage sont effectuées en veillant à ne pas endommager les composants et éléments valorisables ou contenant des fluides et les pièces de rechange.

3°/ Traçabilité

Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction.

Il est tenu de ne remettre les véhicules hors d'usage qu'à un broyeur agréé ou à toute autre installation de valorisation ou d'élimination autorisée à cet effet et assurant un traitement similaire dans un autre Etat, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage s'est effectué dans le respect des dispositions du règlement (CEE) n° 259/93 du 1^{er} février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

Les conditions de transfert entre le démolisseur agréé et le broyeur agréé doivent permettre la traçabilité de ces véhicules.

Le titulaire est tenu de délivrer au broyeur qui prend en charge le véhicule hors d'usage après traitement un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction.

4°/ Dispositions relatives aux déchets

Le titulaire élimine les déchets, conformément aux dispositions des titres I^{er} et IV du livre V du code de l'environnement.

5°/ Communication d'information

Le titulaire est tenu de communiquer, chaque année, au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le cas échéant, sous forme électronique, la déclaration prévue par l'arrêté du 19 janvier 2005 susvisé.

6°/ Contrôle par un organisme tiers

Le titulaire fait procéder, chaque année par un organisme tiers, à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. L'organisme tiers est accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel «traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants» déposé par SGS Qualicert ;
- certification de service, selon le référentiel CERTIREC, concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

COMMISSION NATIONALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

EXTRAIT DE DECISION

-:-

Réunie le 08 avril 2008, la Commission Nationale d'Equipelement Commercial a **rejeté** le projet présenté par la SCI DES IRIS, concernant la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente globale de 4 350 m² comprenant trois magasins dont un magasin de détail en articles de sport et de loisirs exploité sous l'enseigne « INTERSPORT » d'une surface de vente de 1 900 m², un magasin de commerce de détail mixte équipement de la personne/équipement de la maison d'une surface de vente de 1 600 m² sans enseigne, et un magasin spécialisé dans la puériculture, exploité sous l'enseigne « BEBE 9 », d'une surface de vente de 850 m², situé Zone d'Activité du Pont des Rayons, à l'ISLE-ADAM.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de l'ISLE-ADAM.

*

* *



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

COMMISSION NATIONALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

EXTRAIT DE DECISION

--

Réunie le 08 avril 2008, la Commission Nationale d'Equipement Commercial a **autorisé** le projet présenté par la Société Eurocommercial Properties Taverny SNC concernant l'extension de 878 m² de la galerie marchande d'une surface de vente de 3 400 m², du centre commercial « Les Portes de Taverny », par la création d'une moyenne surface spécialisée en équipement de la personne (type H&M ou Zara) d'une surface de vente de 850 m², en remplacement de l'actuelle Cafétéria Casino et par la création d'une boutique de 28 m² de surface de vente spécialisée en équipement de la personne (habillement), portant la surface de vente de la galerie marchande à 4 278 m² et la surface de vente du centre commercial à 18 990 m², à Taverny.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de TAVERNY.

*

* *

293

PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2008-113-3 du 22 avril 2008

portant adhésion de la communauté de communes Le Parisis au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF ».

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, 5211-18, L. 5214-21, L. 5711-1 et L. 5711-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

Vu la délibération n° 2007-20 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 13 novembre 2007 relative à la représentation de la communauté de communes Le Parisis au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et à l'installation des délégués titulaires et suppléants,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La communauté de communes Le Parisis est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Art. 2. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **22 AVR. 2008**

Pour Ampliation

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Administration

La chef du bureau
des affaires juridiques

Laurence GOUTARD-CHAMOU

Marc VERNHES

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Francis VUIBERT

Le préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

Le préfet du département
de l'Essonne
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel AUBOUIN

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Philippe CHAIX

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge MORVAN

Le préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet

Jean-Luc NEVACHE

Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité
LOS

08-270

ARRETE PORTANT DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE NON BATI DE 6 194 M², CADASTRE SECTION BH 616 et BH 621, LOCALISE RUE ETIENNE FOURMONT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HERBLAY EN VUE DE SON ALIENATION.

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE MERITE

VU la loi d'orientation des transports intérieurs n°82.1153 du 30 décembre 1982, notamment son article 20 ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Service et Organismes Publics de l'Etat dans les départements, notamment son article 14 ;

VU le décret n°83.816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.), notamment son article 17 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre des transports, en date du 5 juin 1984, fixant à 304 898 euros le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la S.N.C.F. au dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le Préfet ;

VU la circulaire de 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la S.N.C.F. ;

VU le dossier présenté par la S.N.C.F. en vue d'obtenir l'aliénation d'un terrain non bâti ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 - est déclassé en vue de son aliénation de terrains non bâtis dépendant du Domaine Public ferroviaire de la SNCF d'une surface de 6194 m², inscrit sur le cadastre de la commune d'HERBLAY sous le n° 616 et 621 de la section BH et figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise,
Monsieur le Directeur de la SNCF,
Monsieur le Maire d'Herblay

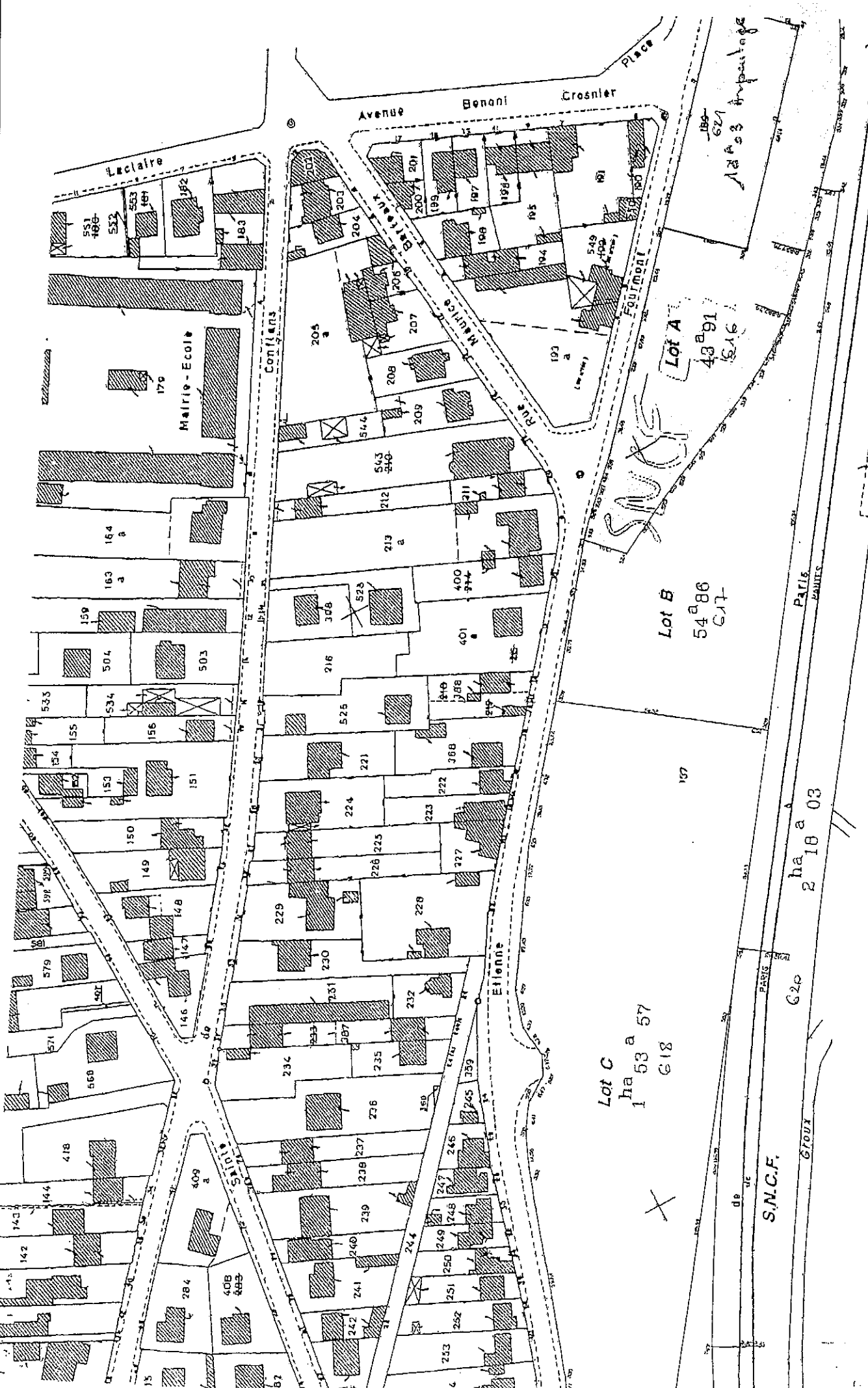
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 AVR. 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de déclassement et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté. Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



567 000
B E

SECTION

566 000

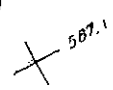
S.N.C.F.

ha a 2 10 03

Lot B
54 a 86
617

Lot A
48 a 91
546

Lot C
1 ha a 53 57
618





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
AP N° 08- 281

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE ET AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL, L'ACQUISITION DE COMMERCES SITUES ESPLANADE DE L'EUROPE, PLACE DIDEROT ET PLACE DESSAU EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DES «TERRASSES DU VAL D'ARGENT NORD», DANS LE CADRE DU GRAND PROJET DE VILLE

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération en date du 10 mai 2007 par laquelle le conseil municipal d'Argenteuil demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour l'acquisition de quatre commerces situés Esplanade de l'Europe, et de deux commerces situés 17, place Denis Diderot et 8, place Dessau, en vue de la restructuration des commerces du Val d'Argent Nord dans le cadre du Grand Projet de Ville ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en date du 26 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2007 prescrivant, du 25 octobre au 24 novembre 2007 inclus, l'ouverture, dans la commune d'Argenteuil, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 décembre 2007 ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil en date du 29 janvier 2008 ;

299

2.

CONSIDERANT que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, en recommandant que :

- . la Ville puisse négocier avec les propriétaires, dans l'intérêt de chaque partie,
- . de prendre en compte, sur le plan social, la présence de plusieurs occupants à titre de baux locatifs commerciaux,
- . dans le rapport de présentation, soient plus clairement explicitées les raisons pour lesquelles les commerces sont frappés d'expropriation ;

CONSIDERANT que la Ville d'Argenteuil a déjà abouti à des solutions à l'amiable et s'est engagée par lettre du 14 mars 2008 à étudier la situation de chaque commerçant souhaitant rester sur «les terrasses du Val d'Argent Nord» ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune d'Argenteuil, l'acquisition de quatre commerces situés Esplanade de l'Europe, et de deux commerces situés 17, place Denis Diderot et 8, place Dessau, en vue de la restructuration des «Terrasses du Val d'Argent Nord», dans le cadre du Grand Projet de Ville.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire d'Argenteuil est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situé sur le territoire de la commune d'Argenteuil.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argenteuil,
Monsieur le Maire d'Argenteuil,

3.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le 09 MAI 2008
Le Préfet,

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

09 MAI 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
N° 08 - 282

ARRETE PRESCRIVANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GONESSE, L'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'ACQUISITION ET D'AMENAGEMENT PAR LA COMMUNE DE TERRAINS EN VUE DE LA CREATION D'UN PARC OUVERT AU PUBLIC - PARC DE LA PATTE D'OIE ET A LA DECLARATION DE LA CESSIBILITE DESDITS TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DUDIT PROJET.

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE MERITE

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles R 11-3 à R 11-14 ;

VU la délibération du 24 janvier 2008 par laquelle le Conseil municipal de GONESSE demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement de divers terrains nécessaires à la réalisation d'un parc ouvert au public, à la Patte d'Oie ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan périmétral
- un plan général des travaux
- une estimation sommaire des dépenses
- une étude des dangers et des risques

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un plan parcellaire
- un état parcellaire ;

302

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 29 avril 2008 désignant Madame Colette MESSAC, Secrétaire Relations Humaines en retraite, comme Commissaire Enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1er - Il sera procédé dans la commune de GONESSE du jeudi 5 juin 2008 au vendredi 4 juillet 2008 inclus

- 1) - à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de GONESSE de terrains nécessaires à la création d'un parc ouvert au public sur le territoire de la commune, parc de la Patte d'Oie
- 2) - à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité desdits terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 2 - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la Mairie de GONESSE et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
fermés les mardis matin et samedis matin.

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée des enquêtes le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

ARTICLE 4 - Madame Colette MESSAC, secrétaire relations humaines en retraite, - est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de GONESSE

- le jeudi 5 juin 2008 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 10 juin 2008 de 14 h 30 à 17 h 30
- le samedi 28 juin 2008 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 4 juillet 2008 de 14 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *le Parisien Val d'Oise Matin*
- *La Gazette du Val d'Oise*

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de GONESSE huit jours avant la date d'ouverture des enquêtes soit au plus tard le 28 mai 2008 et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire

ARTICLE 6 - Notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11.19 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au Maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

Les notifications devront être terminées avant le premier jour de l'enquête soit au plus tard le **4 juin 2008**.

ARTICLE 7 - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la Mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est à dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 - Clôture des enquêtes

a) Enquête d'utilité publique

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport et relatara le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil Municipal sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

b) Enquête parcellaire

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le Maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 9 - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.11.27 du Code de l'Expropriation.

ARTICLE 10 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES
- Monsieur le Maire de GONESSE
- M. le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 9 MAI 2008

LE PREFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

ARRÊTE N° A 08-290

DECLARANT CESSIBLES AU PROFIT DE L'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE DIVERS IMMEUBLES D'UNE SUPERFICIE DE 1855 M² SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA ZAC « LES BOIS ROCHEFORT »

LE PREFET DU VAL D'OISE,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2002 prescrivant dans la commune de Cormeilles-en-Parisis l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition et de l'aménagement par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne de divers immeubles d'une superficie de 1 855 m² nécessaires à la réalisation de la ZAC « LES BOIS ROCHEFORT »

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU les conclusions favorables formulées par Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 aout 2008 déclarant d'utilité publique les acquisitions et l'aménagement par l'AFTRP des immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argenteuil en date du 3 juin 2002 ;

VU la neuvième demande cessibilité en date du 6 mai 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne les immeubles désignés au tableau ci-annexé d'une superficie de 1 855 m² et nécessaires à la réalisation de la ZAC «Les Bois Rochefort », sur le territoire de la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS

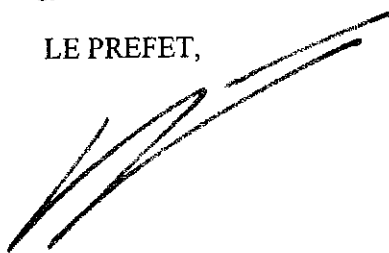
- ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;
- Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil
- Monsieur le Maire de Cormeilles-en-Parisis
- Monsieur le Président de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture recevra une ampliation du présent arrêté à titre d'information.

Fait à Cergy Pontoise, le 15 Mai 2008

LE PREFET,



NOTA : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Opération : Z.A.C. "Les Bois Rochefort"
Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS

N°EP	Lieu-dit	Parcelle		Contenance cadastrale m ²	Nature terres	Emprise Totale	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Propriétaire réel d'après les renseignements recueillis par l'expropriant
		Section	N°					
75	les coudrées	AO	205	71			DURAND Eugene Auguste 5 rue Truffaut 75017 Paris 17	DURAND Eugène Auguste état civil inconnu 5 rue Truffaut 75017 Paris



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

12 5 MAI 2008

Pour le Préfet,

PREFECTURE DU VAL D'OISE
31, AV. CYNARQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITE

Opération : Z.A.C. "Les Bois Rochefort"
 Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS

N°EP	Lieu dit	Parcelle		Contenance cadastrale m ²	Nature	Emprise Totale	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Propriétaire réel d'après les renseignements recueillis par l'expropriant
		Section	N°					
76	les coudrées	AO	206	73	terres		M. GRIMAUULT Roger 95240 Cormeilles en Parisis	M. GRIMAUULT Roger état civil inconnu 2, rue Villebois Mareuil 95240 Cormeilles en Parisis

Opération : Z.A.C. "Les Bois Rochefort"
 Commune CORMELLES-EN-PARISIS

N°EP	Lieu-dit	Parcelle		Contenance cadastrale m ²	Nature	Emprise	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Propriétaire réel d'après les renseignements recueillis par l'expropriant
		Section	N°					
84	les coudrées	AO	190	323	terres	Totale	ETAT Ministère Equipement	Propriétaires inconnus Service des biens vacants
90	les coudrées	AO	184	412	terres	Totale		
							DNID	

Opération : Z.A.C. "Les Bois Rochefort"
Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS

N°EP	Lieu dit	Parcelle		Contenance cadastrale m ²	Nature	Emprise Totale	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Propriétaire réel d'après les renseignements recueillis par l'expropriant
		Section	N°					
85	les coudrées	AO	191	573	terres		RAILLARD	EMERIT Jean Patrick employé PTT né le 14/04/1949 à Sannois (95) époux de LHOTELIN Danielle 19 rue du docteur Emile Roux 95110 Sannois
							Simonne Charlot épouse EMERIT 17 av. Rozee étage 2 apt 25 95110 Sannois	
							EMERIT Michel Henri époux HECQUET Genevieve 33 rue d'Alsace 95110 Sannois	
							EMERIT Jean Patrick époux LHOTELIN Danielle 19 rue du Dr Emile Roux 95110 Sannois	

Opération : Z.A.C. "Les Bois Rochefort"
Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS

N°EP	Lieu dit	Parcelle		Contenance cadastrale m ²	Nature	Emprise Totale	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Propriétaire réel d'après les renseignements recueillis par l'expropriant
		Section	N°					
93	les courdrées	AO	181	403	terres		FLAMERY André Victor 183 rue Robert Villioing 78500 Sartrouville	FLAMERY André Victor état civil inconnu 183 rue Robert Villioing 78500 Sartrouville



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
AP N° 08-292

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GONESSE, L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT PLAINE DE FRANCE AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE GONESSE, DES TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC MULTISITES

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié par les décrets n° 93-245 du 25 février 1993 et 2003-767 du 1er août 2003 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques ;

VU la délibération du 13 janvier 2005 du Conseil Municipal de GONESSE décidant de confier la réalisation de la ZAC multisites à l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France ;

VU la délibération en date du 23 novembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal de GONESSE demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire au profit de l'EPA Plaine de France en vue de réaliser les travaux et acquisitions des immeubles nécessaires à l'aménagement de la ZAC multisites sur le territoire de la commune de GONESSE ;

VU la convention publique d'aménagement du 8 février 2005 entre la commune de GONESSE et l'EPA Plaine de France ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête ;

313

VU les avis de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date des 12 février et 25 juillet 2007 ;

VU les avis de Monsieur le Directeur régional de l'environnement en date des 28 février et 19 juillet 2007 ;

VU les avis de Monsieur le Directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise en date des 6 mars et 16 août 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise en date du 23 mars 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-138 du 1er octobre 2007 prescrivant, du 5 novembre au 5 décembre 2007 inclus, l'ouverture, dans la commune de GONESSE, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-149 du 15 octobre 2007 annulant et remplaçant l'arrêté n° 07-138 du 1er octobre 2007 et prescrivant du 5 novembre au 5 décembre 2007 inclus, sur la commune de Gonesse au profit de l'EPA Plaine de France agissant pour le compte de la commune de Gonesse, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables aux travaux et acquisitions nécessaires à l'aménagement de la ZAC multisites ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES en date du 3 janvier 2008 ;

VU la délibération du 21 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal de GONESSE prononce la déclaration de projet de l'opération instituée par l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation susvisé ;

VU le document annexé à cette délibération institué par l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de, GONESSE, au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France agissant pour le compte de la commune de GONESSE, l'acquisition et l'aménagement de divers terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC multisites.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES
Monsieur le Président de l'EPA Plaine de France
Monsieur le Maire de GONESSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 MAI 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

La ZAC multi-sites de Gonesse, un projet d'intérêt général : motifs et
considérations

**Stopper la paupérisation du centre ancien par une intervention forte
sur le renouvellement urbain, en lien avec une opération ANRU**

Pour répondre à cet objectif, l'action de la ZAC se décline en trois grands axes d'intervention :

1. Renforcer la trame urbaine par une nouvelle organisation de la voirie et par l'aménagement de places et d'espaces publics
2. Renforcer l'offre d'équipements et de services publics et redynamiser l'offre commerciale
3. Renouveler l'habitat dégradé tout en diversifiant l'offre, afin de pouvoir accueillir dans chaque quartier une population mixte.

Plus précisément, par sa prise en compte globale de ces trois problématiques et du territoire de la commune dans sa diversité, la ZAC permet de répondre aux enjeux suivants :

La nécessaire redynamisation d'un territoire contraint par les nuisances de l'aéroport et par les réglementations du PEB (dépréciation immobilière liée au blocage de la construction neuve et au frein porté à la rénovation par l'impossibilité de la densification)

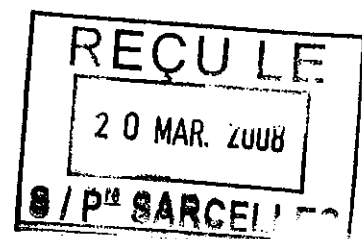
- ⇒ Mise en place d'une stratégie globale, sur plusieurs secteurs de la ville, permettant de rétablir **un équilibre de l'offre de logements et de l'attractivité des différents quartiers**

La nécessité de diversifier l'offre de logements pour attirer davantage de catégories de populations et **renforcer la mixité sociale**

- ⇒ Reconstruction de 268 logements sociaux dans le cadre de la convention ANRU (sur la base d'une typologie fine des besoins en logements sociaux définie par la mission MOUS)

Vu pour être annexé à la
Délibération en date du
21.02.08

316



- ⇒ Construction de **logements sociaux dans le centre ancien**, de **logements en accession dans le quartier d'habitat social** de Saint Blin et **opération mixte** (social/accession) à La Madeleine
- ⇒ Diversification du parc de logements sociaux en lui-même par une offre innovante : 27 maisons individuelles Antin Résidences en locatif social à la Madeleine
- ⇒ Construction **d'ateliers d'artistes** dans l'îlot central

- La nécessité de **s'appuyer sur le potentiel urbain du centre ancien** pour renforcer l'attractivité de la ville et revaloriser son image (fonctions de centralité, patrimoine bâti et historique)

- ⇒ **Démolition et rénovation du bâti vétuste et insalubre**, en cohérence avec la stratégie foncière de long terme de la Ville (acquisitions foncières progressives, de longue date, par la Ville, dans le cadre du périmètre de droit de préemption urbain, sur les sites identifiés comme les plus vétustes)
- ⇒ Création d'une offre de **logements neufs attractifs** et dans le respect des prescriptions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (investissements importants pour la qualité architecturale des programmes neufs)
- ⇒ Renforcement et **modernisation de l'offre de services** publics et privés et de commerces dans le centre ancien
- ⇒ **Valorisation du patrimoine architectural** (rénovation et mise en valeur des abords de la maison de maître Durand Raucher, mise en valeur des abords de la Trésorerie)
- ⇒ **Valorisation du potentiel paysager** par l'aménagement des berges du Croult

- **La ZAC permet d'apporter des solutions aux difficultés et lacunes actuelles des fonctions urbaines de la Ville**

- ⇒ Aménagement et valorisation d'une **friche urbaine** de 7ha à La Madeleine
- ⇒ **Requalification et ouverture de l'îlot central** par la création d'un espace public piétonnier de 700m², dans un bâti dense, anarchique et vétuste en intérieur d'îlot. Création d'une traversée piétonne de l'îlot rendant accessible la place du 8 mai 1945 et son arrêt de bus depuis la rue principale (rue de Paris)

- ⇒ Création d'ouvrages de **désenclavement** et renforcement de l'accessibilité,
 - voie nouvelle et franchissement du Croult sur l'îlot Durand-Raucher, ancienne emprise industrielle de 2ha, fermée et inaccessible
 - création de nouvelles voies secondaires dans le quartier d'habitat social de Saint Blin
 - désenclavement de Saint Blin par la nouvelle voirie de la Madeleine, tout en veillant à ne pas susciter de trafic de transit supplémentaire (dimensionnement des voiries pour un usage local)
- ⇒ Renforcement du **lien avec les communes voisines** (création du quartier de la Madeleine en limite d'Arnouville et ouverture de la trame viaire de ce secteur)
- ⇒ Création de **nouveaux équipements** nécessaires (terrains de jeux sur l'îlot Durand Raucher, centre médico-psychiatrique de jour sur l'îlot Durand Raucher)
- ⇒ **Mise en valeur des espaces publics existants** (réaménagement des abords de la Trésorerie)
- ⇒ Création de **nouveaux espaces publics** (création d'un espace public au cœur de l'îlot central, aménagement de la promenade le long du Croult, création de liaisons douces et d'espaces verts aux abords de Saint Blin)
- ⇒ Mise en place d'une meilleure **gestion du stationnement** : création de places de stationnement pour les résidents dans les programmes de logements eux-mêmes, afin de réduire le stationnement sur la voirie, et création de stationnements publics paysagés, venant compléter l'offre du parc de la Mairie (îlot Durand-Raucher, îlot Châtel)

La ZAC permet de **doter la ville des infrastructures et des équipements rendus nécessaires par l'apport de populations nouvelles lié à l'opération**

- ⇒ Création des voiries de desserte et des **places de stationnements privées** correspondant à chaque opération de logements (semi-enterrés, de surface ou couverts)
- ⇒ Création de places de **stationnement publiques** nécessaires à l'accueil des visiteurs et des chalands (îlot Madeleine, îlot Châtel, îlot Durand Raucher)
- ⇒ Création ou renouvellement de plusieurs équipements dans le secteur de la Madeleine afin de doter ce nouveau quartier résidentiel d'une animation urbaine et d'une **mixité fonctionnelle** (reconstruction du gymnase Raymond Rambert en

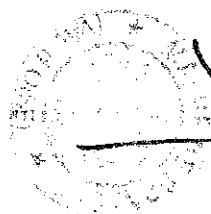
lien avec le lycée), création d'un centre des musiques actuelles, création d'un foyer intergénérationnel)

⇒ Adéquation des équipements scolaires existants à une augmentation potentielle de la population

- Réponses apportées aux enjeux de la **protection de l'environnement**

⇒ Création d'un système innovant de gestion de l'eau à la Madeleine (noues plantées, bassins de rétention paysagés)

⇒ Création d'un parc de logements modernes, plus performants et moins polluants



Le Maire
~~J-P BLAZY~~



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008

ARRETE n° 08-295

**PORTANT DISSOLUTION DE PLEIN DROIT
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LAVALLEE DE L'OISE**

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-26, L.5212-33 et L.5212-34 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122-4 et L.122-18 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 1988 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 1989 portant adhésion de la commune de Noisy-sur-Oise au Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise ;

VU le courrier du 4 juillet 2001 de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement aux Maires des 19 communes adhérentes du Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise leur proposant de constituer un nouvel établissement public de coopération intercommunale avant le 1er janvier 2002 sous peine de rendre caduc le schéma directeur de la Vallée de l'Oise ;

VU la proposition de répartition du solde du compte au trésor du Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise au prorata de la population des communes membres établie par Monsieur le Trésorier-Payeur général le 24 octobre 2006 ;

VU la lettre du 10 mai 2007 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise proposant au Président du Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise de signer le tableau de répartition du solde du compte au trésor établi par Monsieur le Trésorier-Payeur général en vue de la dissolution du syndicat ;

VU la lettre du 14 janvier 2008 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise proposant aux 19 communes membres du Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise d'adopter la répartition du solde du compte au trésor établie par Monsieur le Trésorier-Payeur Général afin de dissoudre le syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

BERNES-SUR-OISE	du 31 janvier	2008
BRUYERES-SUR-OISE	du 25 janvier	2008
BUTRY-SUR-OISE	du 21 janvier	2008
FREPILLON	du 15 février	2008
L'ISLE-ADAM	du 8 février	2008
MERIEL	du 19 février	2008
MOURS	du 6 mars	2008
NESLES-LA-VALLEE	du 28 février	2008
NOINTEL	du 10 avril	2008
NOISY-SUR-OISE	du 8 février	2008
PARMAIN	du 28 janvier	2008
RONQUEROLLES	du 3 mars	2008
VALMONDOIS	du 19 février	2008

acceptant la dissolution du Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise, et adoptant la répartition du solde du compte au trésor calculée par Monsieur le Trésorier-Payeur général ;

VU l'absence de délibération des communes de Auvers-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Méry-sur-Oise, Persan, et Presles valant avis favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies pour procéder à la dissolution du Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise, et pour autoriser la répartition du solde du compte au trésor entre les 19 collectivités membres du syndicat ;

CONSIDERANT que le schéma directeur de la Vallée de l'Oise est caduc depuis le 1er janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise n'exerce aucune activité depuis la mise en caducité du schéma directeur de la Vallée de l'Oise ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Est prononcée à compter de ce jour la dissolution du Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise.

ARTICLE 2 : L'excédent global de clôture du compte au trésor d'un montant de 60 968,84 € sera réparti entre les 19 communes membres du Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise au prorata de la population de chacune des collectivités adhérentes, soit :

AUVERS-SUR-OISE	5 310,39 €
BEAUMONT-SUR-OISE	6 572,44 €
BERNES-SUR-OISE	1 762 €
BRUYERES-SUR-OISE	2 639,95 €
BUTRY-SUR-OISE	1 536,41 €
CHAMPAGNE-SUR-OISE	3 005,76 €
FREPILLON	1 749,81 €
L'ISLE-ADAM	8 688,06 €
MERIEL	3 152,09 €
MERY-SUR-OISE	6 919,96 €
MOURS	1 140,12 €
NESLES-LA-VALLEE	1 420,57 €
NOINTEL	585,30 €
NOISY-SUR-OISE	512,14 €
PARMAIN	4 109,30 €
PERSAN	7 444,30 €
PRESLES	2 902, 12 €
RONQUEROLLES	579,20 €
VALMONDOIS	938,92 €

ARTICLE 3 : Une copie des délibérations des collectivités adoptant la répartition du solde du compte au trésor, une copie de ce même tableau de répartition ainsi qu'une copie de la balance générale des comptes du Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes de Auvers-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Frépillon, L'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Mours, Nesles-la-Vallée, Nointel, Noisy-sur-Oise, Parmain, Persan, Presles, Ronquerolles, Valmondois, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier-Payeur général du Val d'Oise.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché dans les mairies susvisées.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
MM. les Sous-Préfets de Pontoise et de Sarcelles,
M. le Trésorier-Payeur général du Val d'Oise,
Mmes et MM. les Maires des communes intéressées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 19 MAI 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

***** EXERCICE - 2005 - *****									
BALANCE GENERALE DES COMPTES - Exempleaire CEPL									
Collectivité 269: SIEP REVIS SDAU VALLEE DE LOISE									

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux	
		D = Débits	C = Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00 D	60 968,84 C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 968,84
1515	Compte au Trésor	60 968,84 D	0,00 C	0,00	0,00	0,00	0,00	60 968,84	0,00
	Total Cl.1	0,00	60 968,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 968,84
	Total Cl.15	60 968,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 968,84	0,00
	Total Général	60 968,84	60 968,84	0,00	0,00	0,00	0,00	60 968,84	60 968,84



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

19 MAI 2008

Pour le Préfet,

PREFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

P. Rieu
PASCALE RIEU

Proposition de répartition des soldes du SI études, programmation et révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise en fonction de la population de chacune des communes adhérentes

Communes adhérentes	population	en pourcentage	compte au trésor
AUVERS	6909	8,71 %	5 310,39 €
BEAUMONT	8556	10,78 %	6 572,44 €
BERNES	2292	2,89 %	1 762,00 €
BRUYERES	3436	4,33 %	2 639,95 €
BUTRY	2002	2,52 %	1 536,41 €
CHAMPAGNE	3916	4,93 %	3 005,76 €
FREPILLON	2278	2,87%	1 749,81 €
ISLE ADAM	11 307	14,25 %	8 688,06 €
MERIEL	4101	5,17 %	3 152,09 €
MERY	9011	11,35 %	6 919,96 €
MOURS	1487	1,87 %	1 140,12 €
NESLES LA VALLEE	1849	2,33 %	1 420,57 €
NOISY	669	0,84 %	512,14 €
NOINTEL	758	0,96 %	585,30 €
PARMAIN	5345	6,74 %	4 109,30 €
PERSAN	9691	12,21 %	7 444,30 €
PRESLES	3780	4,76 %	2 902,12 €
RONQUEROLLES	754	0,95 %	579,20 €
VALMONDOIS	1224	1,54 %	938,92 €
totaux	79365	100 %	60 968,84 €



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERVOY-PORNOISE, le

19 MAI 2008

Le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
S.D.C.I. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet du Val d'Oise
 Le Chef de Bureau

P. Rieu
PASCALLE RIEU

SOUS-MAIRE
- 6 FE
2008
A R R E T E

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
séance du 31 janvier 2008

Date de la
convocation
25/01/2008

Date d'affichage
25/01/2008

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 16

En exercice : 16

L'an 2008, le 31 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves OLLIVIER, Maire,

Etaient présents : 13- Yves OLLIVIER, Jean-Noël POUTREL, Monique BERGER, Philippe POUILLART, Josette ALDIAS, Aimé RAYNAL, Denis DUCKMAN, Corinne RAYER, Gérard RICHARD, Jean-Claude DELANNOY, Fernand PENAVERE, Jean CODET, Yvan MOUGEL, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : 1- Jean-Claude BAYLAC à Yves OLLIVIER

Absents : 2- Nathalie MERCIER, Carminda DA SILVA

Secrétaire de séance : Jean CODET

OBJET DE LA DELIBERATION : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA VALLEE DE L'OISE (S.I.E.P.R.S.D.V.O.)

Réf : CM 08-008

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'objet du S.I.E.P.R.S.D.V.O. étant réalisé et le schéma directeur de la Vallée de l'Oise étant caduc depuis le 1^{er} janvier 2002 suite à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, ce syndicat doit être dissous de plein droit (Art L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

Vu la balance générale des comptes du syndicat, faisant apparaître un reliquat de trésorerie de 60 968,84 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

VALIDE la dissolution du syndicat S.I.E.P.R.S.D.V.O.

ACCEPTTE la répartition des soldes en fonction de la population de chacune des communes membres,

PREND ACTE du montant attribué à la commune de Bernes sur-Oise soit 1 762 €.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de
Pontoise

le : 06/02/2008

et publication ou
notification

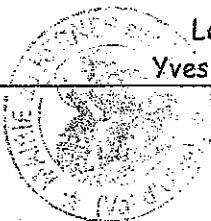
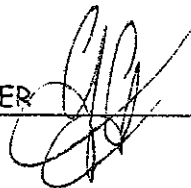
du : 06/02/2008



DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait le 1^{er} février 2008

Le Maire,
Yves OLLIVIER



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

19 MAI 2008

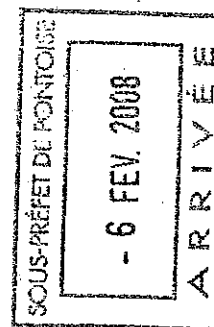
Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau



PASCALE RIEU



04 FEV. 2008

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉE

De la commune de BRUYERES SUR OISE

ARRIVÉE

Séance du 25 Janvier 2008

- 4 FEV. 2008

3. D. C. T.

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
29 JAN. 2008
ARRIVÉE

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents Conseil Municipal	Présents	qui ont pris part à la délibération
20	15	17

Date de la convocation
18/01/2008

Date d'affichage
18/01/2008

Objet de la délibération
Dissolution du Syndicat Intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la vallée de l'Oise, répartition

L'an deux Mille huit et le vingt cinq Janvier à 20h30,
le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal en
Mairie, sous la présidence de M. BARBIER René, Maire.

Présents :

M. BARBIER René, Maire, Mmes : BALZAN ELISABETH, LE GOFF
Muriel, LEGRAND Françoise, RATIEUVILLE Catherine, MM :
BEREAU Michel, COCU Thierry, DIDIERLAURENT Jacky, GARBE
ALAIN, GROETZ ANDRE, LE BON BERNARD, LERAY DANIEL,
PITEL René, SCHILMOLLER Claude, SINNAH Jules

Absent(s) : Mmes : LARVOR Valérie, ROCHON Annick, SEEL
SANDRINE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHABOT Elisabeth, à
Mme BALZAN ELISABETH, M. MIGUET Jean-François à M.
GROETZ ANDRE,

A été nommé secrétaire : M. SCHILMOLLER Claude

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'objet du présent
syndicat étant réalisé et le schéma directeur de la vallée de l'Oise étant
caduc depuis le 01 janvier 2002, suite à la loi S.R.U. du 13 décembre 2000,
le syndicat doit être dissous de plein droit, conformément à l'article L.5212.33
du C.G.C.T.

VOTE : A l'unanimité
pour : 17

Sur le plan comptable le T.P.G. du Val d'Oise nous informe qu'un reliquat de
trésorerie s'élève à la somme de 60 968,84 € à répartir entre les 19
communes membres.

Monsieur Le Préfet sollicite les conseils municipaux des 19 communes afin
d'adopter cette répartition des soldes, déterminée au prorata du chiffre de
leur population totale en vigueur à la date du dernier recensement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'accepter la répartition des soldes présentée sur la balance
générale des comptes dudit syndicat.

Article 2 : d'inscrire au budget communal 2008 à l'article 778, autres produits
exceptionnels, la somme de 2 639,95 € correspondant à la part revenant à
notre commune.



N°/Référence :

05/01/2008

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-préfecture de
Pontoise
le 29/01/2008

et publication ou
notification du
30/01/2008

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 30 Janvier 2008

Pour copie conforme:

En Mairie, le 29 Janvier 2008

Le Maire



[Handwritten signature]



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

19 MAI 2008

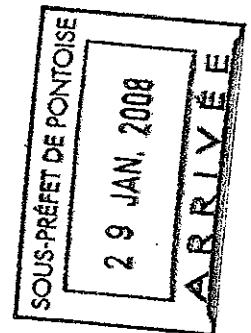
Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

[Handwritten signature]

PASCALE RIEU



Département du Val d'Oise
Ville de Butry-sur-Oise

ARRIVÉE
25 FEV 2008
BUTRY SUR OISE

ARRIVÉE
- 6 FEV. 2008
SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
14 janvier 2008

Date d'affichage
25 janvier 2008

L'an deux mil huit
Le vingt et un janvier à vingt et une heures
Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Philippe LEGRAND, Maire

Nombre de membres

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

Etaient présents :

Monsieur LEGRAND, Maire, Mme DORISON, MM. DERUE, BATORI, REBORD et DESFOUX, Adjoint, Mmes DUCHESNE, LE MERRER, et LENGRONNE, MM. ANTOINE, PEYRANI, CROSNIER B., et BOUET Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame LEDUDAL représentée par M LEGRAND

Absents :

MM. CROSNIER Jean-Pierre, JARDON, DELAITRE et GUILLOIS
Secrétaire de séance : Madame DORISON.

**Objet : Dissolution du
Syndicat Intercommunal
D'Etudes et de Program-
mation pour la Révision
Du Schéma Directeur
de la Vallée de L'Oise**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'objet du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la Révision du Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise étant réalisé et le Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise étant caduc depuis le 1^{er} janvier 2002, suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, ce syndicat doit être dissous de plein droit conformément à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le reliquat de trésorerie est à répartir entre les dix neuf communes membres. La répartition du solde du syndicat sera effectuée au prorata de la population des dix neuf communes.

Après en avoir décidé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter cette répartition.



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

19 MAI 2008

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de au titre du contrôle de légalité le

et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PRET...
LE 06.03.08
ET PUBLICATION QUI NOTIF...
DU 06.03.08

LE MAIRE,

Le Maire, Pour le Préfet du Val d'O
Le Chef de Bureau

PASCALE RIEI
Ph. LEGRAND.

MAI 2008 Séance du : 15 février 2008

Convocation du : 5 février 2008
Sous la présidence de : M. Bernard TAILLY, Maire

COMMUNE DE FREPILLON

Membres en exercice : 17

L'an deux mil huit, le quinze février à 21 heures, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le février 2008, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire.

Membres présents : Yves GITTON, Alain MORICE, Michelle TORTOSA, Jean BENITEZ DE LUGO, Claude MOUGIN, (Maire adjoints)
Martine BERNARD, Dominique BERNARD, Jean-Pierre DUCHESNE, Paula FERREIRA, Micheline MAINGUET, Eri MONTUCLARD, Jean-Paul PAZAT, Andrée SIGWALD, Patricia ZEISS, (conseillers municipaux)

Membres représentés par pouvoir :
Roger MIGNOT, pouvoir donné à Jean-Pierre DUCHESNE

Membres absents :
Pascale HUGON

Secrétaire de séance : Claude MOUGIN

Objet : Dissolution du syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de la Vallée de l'Oise

Le conseil,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise en date du 14 janvier 2008

Vu le reliquat de trésorerie du syndicat

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2002, le schéma directeur de la Vallée de l'Oise est caduc

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

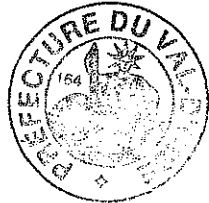
Prend acte de la dissolution du SIEPRSDVO

Adopte la répartition des soldes proposée par le Trésorier général du Val-d'Oise

Accepte le reversement par le syndicat de 1 749,81 € au profit de la commune

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le
19 MAI 2008

Pour le Préfet,



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau



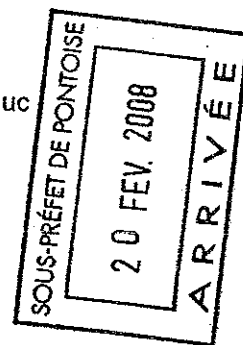
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

[Signature]

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le :

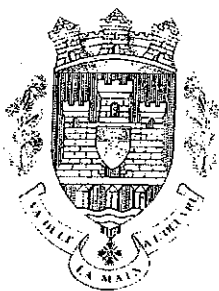
Publication et notification le :

PASCALE RIEU



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

19 MAI 2008
CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille huit, le vendredi huit février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Axel PONIATOWSKI, Député-Maire.

Etaient présents : MM HUBERT TARDIF, MICHEL LE MEUR, MME CHANTAL VILLALARD, MME DANIELLE PORTHE, M. PHILIPPE LEBALLEUR, M. JEAN-DOMINIQUE GILLIS, MME CLAUDINE MORVAN, M. ARMEL LEFORT (Adjoints)
 MELLE ANNIE PARAGE, M. PHILIPPE NICOLLE, M. GERARD CHARON, MME MICHELE MAUGE, M. MICHEL VRAY, MELLE ARMELLE CHAPALAIN, M. MICHEL PASSANT, MME ELODIE THABOUREY, M. JEAN-PIERRE RENARD, MME ODILE GARNIER, MME MARYVONNE MAZERI, MME ANNICK PETILLON, M. ERIC FROMANT, M. FRANÇOIS CRIGNON

ABSENT NON REPRESENTE : MME VERONIQUE GARNIER, M. ALAIN GRANGE, M. JEAN-PAUL GRENIER, M. JEAN-BAPTISTE POTIN, MME VALERIE SAINT-GENIS, MME COLETTE LOICHOT, M. DENIS CONSIGNY

ABSENTS REPRESENTES : MME FRANÇOISE BONN POUVOIR A M. HUBERT TARDIF
 MME DANIELE DEBOUT POUVOIR A MME DANIELLE PORTHÉ
 MME CATHERINE RIVEAU POUVOIR A M. GERARD CHARON

SECRETARE DE SEANCE : MME A. CHAPALAIN

Délibération : n°2008--008

OBJET : DISSOLUTION DU SIEPRSDVO

CONVOCATION

Date : 1^{er} février 2008
Affichée le : 1^{er} février 2008

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 26
Pouvoirs : 3

COMPTE RENDU

Affiché le : 15 février 2007

Après avoir entendu l'exposé de rapporteur,

Considérant que Monsieur le Préfet nous a informé que l'objet du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la Révision du Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise (SIEPRSDVO) était réalisé et le schéma directeur de la Vallée de l'Oise était caduc depuis le 1^{er} janvier 2002, suite à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000,

Considérant que ce syndicat doit être dissous de plein droit, conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que sur le plan comptable, le Trésorier-Payeur Général a informé que le reliquat de trésorerie du syndicat s'élevait à 60 968.84, à répartir entre les 19 communes membres. (Auvers, Beaumont, Bernes, Bruyères, Butry, Champagne, Frépillon, l'Isle Adam, Mériel, Méry, Mours, Nesles la Vallée, Noisy, Nointel, Parmain, Persan, Presles, Ronquerolles, Valmondois)

Considérant l'article 8 des statuts du syndicat prévoyait que la contribution des communes aux dépenses du syndicat était déterminée au prorata du chiffre de leur population totale en vigueur à la date du dernier recensement.

Considérant qu'il est proposé pour la ville de l'Isle Adam, le versement d'une somme de 8 688.06 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte le mode de répartition entre les communes adhérentes ainsi que la proposition de versement en faveur de la ville.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Préfet,

Pour le Député Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
Hubert TARDIF.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

COMMUNIQUE DES

COMMUNALITÉ

Pour le Préfet du Val d'Oise

Le Chef de Bureau

DASCALIE RIEU



Vu pour être annexé à
l'arrêté du ce jour,
CEROY-PONTOISE, le
19 MAI 2008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

Dissolution du
S.I.E.P.R.S.V.O et
répartition des soldes de
trésorerie entre les
Communes membres

Date de convocation :
Mardi 12 février 2008

Date d'affichage :
Mardi 26 février 2008

Nombre de conseillers :
En Exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille huit,

Le mardi 19 février, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire.

Étaient présents :

M. RIGOLLET – Mme de ROFFIGNAC – Mme DUVERNOIS – M. LAROCHE
Mme DECK – M. COUET – Melle STAUB – M. DELANNOY Adjoint
M. PETIT – M. GOSSET – M. BAUMAN – Mme GESRET – Mme HAECKER
Mme DERLON – M. CHAINAY – Mme GOUDEY – M. MARTIN
Mme LAGASSE – M. DESBOIS – Mme GOULVESTRE – Mme FENET

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés :

M. BRANCOTTE donne pouvoir à M. RIGOLLET
Mme DAVIAU donne pouvoir à M. DELANNOY.
M. FAIVRE-RAMPANT donne pouvoir à M. DESBOIS
M. DE SMET donne pouvoir à Mme FENET.

Absents :

M. LEVENEZ – M. GILBERT

Mme FENET a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la mission incombant au Syndicat Intercommunal
d'Études et de Programmation pour la Révision du Schéma Directeur de
la Vallée de L'Oise (S.I.E.P.R.S.V.O) a été réalisée et que le Schéma
Directeur de la Vallée de l'Oise est caduc depuis le 1^{er} Janvier 2002,

Considérant qu'il y a lieu et suite à la loi relative à la Solidarité et au
Renouvellement Urbain du 13 décembre 2002, que ce syndicat soit
dissous conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des
Collectivités Locales,

Considérant que sur le plan comptable, il est nécessaire de solder le
reliquat de trésorerie d'un montant de 60 968.84 € et de le répartir entre
les 19 communes membres, au prorata du nombre d'habitants
conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat (voir la répartition des
sommes en annexe de la délibération),

Considérant que la commune de Mériel percevrait la somme de 3 152.09 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRIVÉE
26 FEV 2008

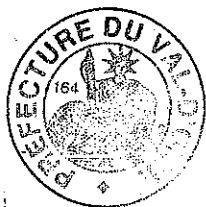
SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
26 FEV. 2008
ARRIVÉE

Le Conseil Municipal,

Donne son accord sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour la Révision du Schéma Directeur de la Vallée de L'Oise,

Adopte la répartition des soldes de trésorerie entre les différentes collectivités au prorata du chiffre de la population des dix neuf communes membres, selon le tableau ci annexé.

Dit que la recette sera encaissée au Budget Primitif 2008.



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le
19 MAI 2008

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

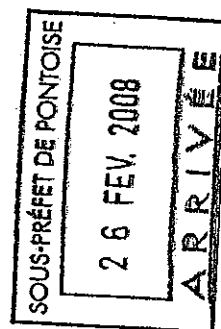
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

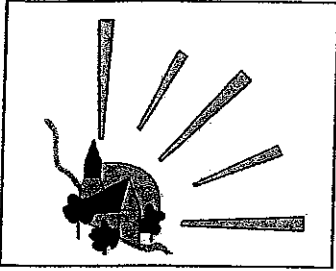
PASCALE RIEU

fait et délibéré les jour,
mois et an que dessus



Le Maire
Michel RIGOLLET





0 8 0 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

17 MAR. 2008

DATE DE CONVOCATION

27 FEVRIER 2008

DATE D'AFFICHAGE

27 FEVRIER 2008

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

12

PRESENTS

7

VOTANTS

10

**OBJET : DISSOLUTION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ETUDES ET DE
PROGRAMMATION POUR LA
REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR
DE LA VALLEE DE L'OISE**

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous Préfecture de Pontoise
Au titre du contrôle de la légalité
Le 14 Mars 2008

Et qu'elle a été notifiée aux intéressés
Le 14 mars 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT, le JEUDI SIX MARS VINGT HEURES TRENTE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FAIVRE, Maire.

Étaient présents :

M.M FAIVRE Jean-Claude (Maire), BOUCHEZ Joël, PETIT Gabriel, RENAULT Bernard (Adjoints)

M.M GORGE Jean-Pierre, BEGHIN René, (Conseillers Municipaux)

MME LEHOUGAIS Josette, (Conseillère Municipale)

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Mme MALLET Monique, REMUSAT-DEBREUCQ Sophie

Pouvoirs :

M PLAUT donne pouvoir à MME LEHOUGAIS

M JANOUÉIX donne pouvoir à M FAIVRE

M BLANDAMOUR Jean-Yves donne pouvoir à M RENAULT

M BOUCHEZ Joël, Maire Adjoint, a été élu Secrétaire.

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant pour objet la dissolution des syndicats,

Considérant le courrier de monsieur le Préfet en date du 14 janvier 2008 précisant que l'objet du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la Révision du Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise (S.I.E.P.R.S.D.V.O) étant réalisé et le schéma directeur de la Vallée de l'Oise étant caduc depuis le 1^{er} janvier 2002, le syndicat doit être dissous de plein droit,

Considérant que le reliquat de trésorerie s'élève à 60 968.84 € et qu'il est à répartir entre les dix-neuf communes membres en fonction de la population de chacune des communes,

Considérant que la part revenant à la ville de Mours s'élève à 1 140.12 € (soit 1.87% de 60 968.84 €),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de répartition des soldes

Pour extrait certifié conforme,

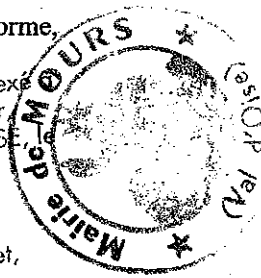
Le Maire,

Vu pour être annexé
l'arrêté de ce jour
CERGY-PONTOISE

19 MAI 2008

Pour le Préfet,

Jean-Claude FAIVRE



Préfecture du Val d'Oise
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
COMMUNALITÉS

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau
DALE RIEU

335

DATE DE CONVOCATION

20 février 2008

L'an deux mil huit

Le 28 février à 20 h 45

DATE D'AFFICHAGE

6 mars 2008

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur GUEROULT Philippe, Maire

Etaient présents :

M. PERNICENI, Mme DESHONS, Mme LE PARC, Mme TEXIER, Melle LEBERT, M. NOEL, M. FAUVEL, M. PERELMAN, M. VAILLANT, M. CHEVALLIER, M. LEFEBVRE, M. BUGNARD, M. DAUGE, .

Excusé ayant donné pouvoir :

M. PIERENS donne pouvoir à Mlle LEBERT

Nombre de conseillers

En exercice..... 15

Présents..... 14

Votants..... 15

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LE PARC a été nommée Secrétaire de Séance

OBJET :
DISSOLUTION DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ETUDES ET DE
PROGRAMMATION
POUR LA REVISION DU
SCHEMA DIRECTEUR
DE LA VALLEE DE
L'OISE

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre de la Préfecture sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la Révision du Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise et invite le Conseil Municipal à adopter la répartition des soldes entre les dix neuf communes membres.
La répartition des soldes est calculée en fonction de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la répartition des soldes
- PREND ACTE du montant pour Nesles de 1 420, 57 €.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du
Conseil Municipal, dûment signé.

Le Maire,

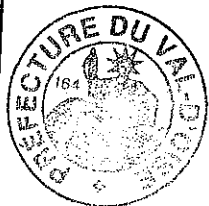


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
De la publication le
Fait à Nesles la Vallée le
Le Maire

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

17 0 MAI 2008

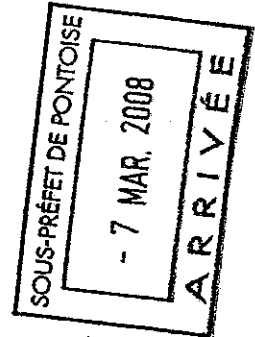
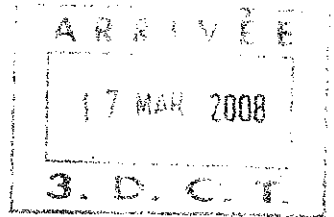
Pour le Préfet,



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

PASCALE HEU



Date de la convocation

03 avril 2008

Date de l'affichage

16 avril 2008

Nombre de membres

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

ARRIVÉE
MAI 2008

OBJET

**DISSOLUTION DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ETUDES ET DE
PROGRAMMATION POUR LA
REVISION DU SCHEMA
DIRECTEUR DE LA VALLEE
DE L'OISE**

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
23 AVR. 2008
ARRIVÉE



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

19 MAI 2008

Pour le Préfet,

PREFET DU VAL D'OISE

TERRITOIRES DE LA VALLEE DE L'OISE

Pour le Préfet du Val d'Oise

Prin
ALE RIEU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOINTEL**

L'an deux mil huit, le jeudi dix avril, à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAUDUIT, Maire.

Présents : Mr MAUDUIT, Maire
Mademoiselle LEGRAND, Adjointe
Mesdemoiselles LE GALL, DERCOURT
Mesdames RICHY, DE CLERCQ, STENGER, FORCADE
Messieurs PENOT, DOULSAN, GOURBEILLON, AMIRI, LEBAILLY,
CHERRIER

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme VAN ROEKEGHEM à
Melle LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme RICHY

L'objet du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la Révision du Schéma directeur de la Vallée de l'Oise étant caduc depuis le 1^{er} janvier 2002, suite à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, ce syndicat doit être dissous de plein droit, conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Sur le plan comptable, le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise m'a informé que le reliquat de trésorerie du syndicat s'élevait

L'article 8 des statuts du syndicat prévoyait que la contribution des communes aux dépenses du syndicat était déterminée au prorata du chiffre de leur population totale en vigueur à la date du dernier recensement.

Ainsi, le 24 octobre 2006, le Trésorier-payeur Général du Val d'Oise m'a transmis, ci-joint, une proposition de répartition des soldes du syndicat au prorata de la population des dix-neuf communes membres.

Le montant du solde attribué à la Commune de NOINTEL est de
585,30 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la répartition des soldes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à NOINTEL, Le 10 avril 2008

Le Maire,



337

25 FEV. 2008

République Française

Département

Val d'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NOISY-SUR-OISE

Séance du 8 février 2008

Date de convocation 28/01/2008
Date d'affichage 11/02/2008
Nombre de conseillers En exercice 13
Présents : 8
Votants : 13

L'an deux mil huit
Le huit février à 20 h 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Emelyne GEORGES-PICOT Maire,
Etaient présents :
Emelyne GEORGES-PICOT Maire – Hervé PELLIN – Régine GUENET
Maires Adjoints
Pascal BRICOT — Jocelyne BASSE – Catherine BORGNE— Jean POLEAHJLO – Richard FLAHAUT

Absents excusés :

Louis GOFFINET donne un pouvoir à Jocelyne BASSE
Jean-Pierre BOGERS donne un pouvoir à Hervé PELLIN
Olivier POLEHAJLO donne un pouvoir à Catherine BORGNE
Jean Claude JACQUEMIN donne un pouvoir à Régine GUENET
Nathalie LALANDE donne un pouvoir à Emelyne GEORGES-PICOT

OBJET:

Dissolution du Syndicat
Intercommunal d'Etudes
et de Programmation
pour la révision du
Schéma Directeur de la
Vallée de l'Oise

Monsieur Jean POLEHAJLO a été élu Secrétaire.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 Janvier 2008.
Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise doit être dissous.
Considérant qu'un reliquat de trésorerie de 60 968,84 € du Syndicat doit être réparti entre les 19 communes membres au prorata du chiffre de leur population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de répartition des soldes du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise en fonction de la population des communes adhérentes soit pour la commune de Noisy sur Oise : 512,14 €

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Noisy sur Oise, le 11 février 2008.

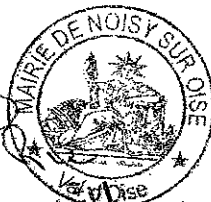
Emelyne GEORGES-PICOT
Maire de Noisy-sur-oise

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CEROY-PONTOISE, le

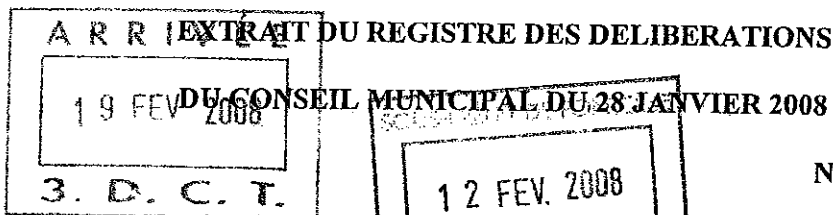
19 MAI 2008



Pour extrait conforme annexé
au registre des délibérations
du Conseil Municipal Pour le Préfet,



PRÉFET DU VAL D'OISE
DÉPARTEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX
Pour le Préfet du Val d'Oise
Chef de Bureau



Date de Convocation : L'an deux mille huit, le vingt huit janvier, à 19 heures,
22/01/2008

Date d'affichage :
4/02/2008

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Roland GUICHARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Dodrelle, M. Piollet, Mme Aubert, M. Chopin, M. Manchet, M. Le Bihan, Adjoint. M. Balac, Mme Hunaut, Mme Lachaux, M. Cremer, Mme Legrand, Mme Bouchet, M. Pelc, Mme Chatelier, Mme Donati, M. Hatot, Mme Cambon, M. Duval, Conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers :

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

En exercice : 29

Mme Sineau (P/M. Piollet), Mme Leballeur (P/M. le Maire), Mme Renaud (P/Mme Cambon), Mme Viot (P/Mme Dodrelle).

Présents : 19

ABSENTS, EXCUSES : Mme Bouvard, M. Carrara.

Votants : 23

ABSENTS : M. Morel, Mme Grandin, M. Sourine, Mme Domange.

Monsieur BALAC a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Dissolution du syndicat intercommunal d'Etudes et de programmation pour la révision du Schéma directeur de la Vallée de l'Oise

Le Conseil municipal,

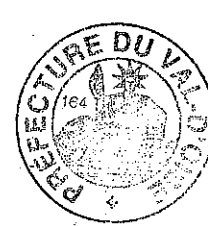
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

=> DELIBERE et ADOPTE A L'UNANIMITE la répartition des soldes, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'études et de programmation pour la révision du Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise.

Transmis à la Sous-Préfecture 12 FEV. 2008
Reçu le 12 FEV. 2008
Publié le - 4 FEV. 2008
Notifié le
Exécutoire le 12 FEV. 2008
Délai de recours : 2 mois
A dater de notification ou publication
Voies de recours : Tribunal Administratif
(décret n°89.641 du 7/09/1989)
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
J. MASSE

Le Maire,

Roland GUICHARD



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERGY-PONTOISE, le

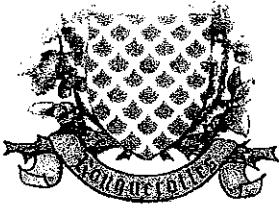
19 MAI 2008

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

- RIEU



Département du Val d'Oise
 Arrondissement de PONTOISE
 Canton de BEAUMONT SUR OISE

COMMUNE DE RONQUEROLLES

Tél : 01.34.70.50.88 Fax : 01.39.37.20.40

ARRIVÉ
 25 MAR. 2008
 3
 P. C. T.

Date de convocation
 26/02/2008

Date d'affichage
 10/03/2008

Nombre de conseillers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En exercice : 13

N° 080304

Présents : 09

SEANCE DU 03 MARS 2008

Votants : 11

L'an deux mil huit, le lundi trois mars à vingt heures trente-minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : Messieurs DUHAMEL, BOURCIGAU, YENK, COACHE, MACHET, SEZNEC, SALLES, Mesdames LECOCQ, DERISSON.

Etaient absents excusés : Mme LE CREFF, Mme SIGNORINO, M. BORDIN donnant pouvoir à M. SEZNEC, M. DUBUT donnant pouvoir à M. BOURCIGAU

Secrétaire de séance : Mme LECOCQ

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION
 POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA VALLEE DE L'OISE -
 REPARTITION DES SOLDES**

L'objet du Syndicat étant réalisé et le schéma directeur de la Vallée de l'Oise étant caduc depuis le 1^{er} janvier 2002, ce syndicat doit être dissous de plein droit.

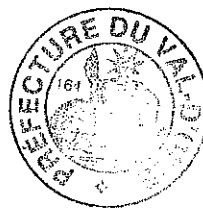
Sur le plan comptable, un reliquat de trésorerie est à répartir entre les dix-neuf communes membres. La somme de 579,20€ doit revenir à la commune de Ronquerolles ;

Le Conseil Municipal accepte cette répartition à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
 Le Maire

Jean-Marie DUHAMEL

Le Maire certifie que le présente délibération
 A été déposée en Sous Préfecture de Pontoise
 Au titre du contrôle de la légalité le 19/03/2008
 Le Maire,



Vu pour être annexé à
 l'arrêté de ce jour,
 CERGY-PONTOISE, le

19 MAI 2008

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
 3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
 TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

PASCALLE RIEU

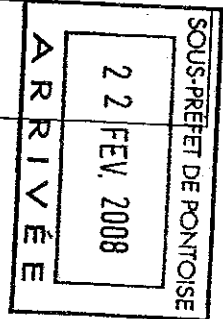
Pour le Préfet du Val d'Oise
 Le Chef de Service

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 février 2008

n° 12/2008

Date de convocation : 13 février 2008
Date d'affichage : 21 février 2008
Nombre de membre en exercice : 12

Présents : 9
Votants : 10



L'an deux mil huit, le dix neuf février à vingt heures trente légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : MM HUISMAN, COUDIERE, LACHGUER, SEVAULT, Mme ENEL, M. DEFFRENNE, Mme BROUARD, M. VAREZ, Mme DUHAMEL

Absents : Mme RENAUT, M. LEHERQUIER
Absent ayant donné procuration : Mme ALVES à M. DEFFRENNE
Secrétaire de séance : Mme DUHAMEL

OBJET : Dissolution du syndicat intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'objet du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la Révision du Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise étant réalisé et le Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise étant caduc depuis le 1^{er} janvier 2002 ; suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, ce syndicat doit être dissous de plein droit conformément à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le reliquat de trésorerie est à répartir entre les dix neuf communes membres. La répartition du solde du syndicat sera effectuée au prorata de la population des dix neuf communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter cette répartition.

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

19 MAI 2008

Pour le Préfet,

Pour extrait conforme au registre
des délibérations

Le Maire
Bruno HUISMAN



Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau
ALEXIS



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.I.
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

EXTRAIT DE DECISION

--

Réunie le 20 mai 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val d'Oise a **accordé** la demande d'autorisation sollicitée par la Société LEROY MERLIN FRANCE concernant le projet suivant :

- Extension de 7 000 m² de la surface de vente d'un magasin de bricolage exploité sous l'enseigne « LEROY MERLIN », d'une surface de vente actuelle de 10 500 m², par la création d'un aménagement extérieur d'une surface de vente de 4 000 m² et l'agrandissement de la cour des matériaux de 3 000 m², portant sa surface de vente totale à 17 500 m², à MONTSOULT.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de MONTSOULT.

*

* *

342



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

**Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité**

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

EXTRAIT DE DECISION

-:-

Réunie le 20 mai 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val d'Oise a **accordé** la demande d'autorisation sollicitée par le Cabinet CIID au nom et pour le compte de E.U.R.L. CEDIMONT concernant le projet suivant :

- Extension de 399 m² de la surface de vente d'un supermarché exploité sous l'enseigne « LEADER PRICE », d'une surface de vente actuelle de 700 m², portant la surface de vente totale à 1 099 m², situé 204 rue de Conflans à Montigny-les-Cormeilles.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

*

* *

343



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

A 08-303

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 321-1 à L.321-9 et R. 321-1 à R. 321-11 ;

Vu le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 15 juin 2007 portant nomination de M. Denis LOUDENOT, en tant que directeur de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, à compter du 1er juillet 2007 ;

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil régional d'Ile de France désignant son représentant avec voix consultative ;

Vu la délibération du 28 mars 2008 du Conseil général du Val d'Oise désignant ses 8 représentants ;

Vu la désignation des 5 représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes élus par l'assemblée spéciale, prévue à l'article 6 du décret du 13 septembre 2006, réunie le 17 mai 2008 ;

Considérant qu'au vu des résultats des élections municipales et cantonales, il y a lieu de renouveler la composition du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise est fixée comme suit :

- 8 conseillers généraux :

- Didier ARNAL
- François BALAGEAS
- Arnaud BAZIN
- Philippe DOUCET
- Dominique LEPARRE
- François SCELLIER
- Thierry SIBIEUDE
- Luc STREHAIANO

- 5 représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes désignés par l'assemblée spéciale :

- Dominique LEFEBVRE, Président de la communauté d'agglomération de Cergy – Pontoise
- Patrick RENAUD, Président de la communauté de communes Roissy – Porte de France
- Jean-Pierre BLAZY, Maire de Gonesse
- Jean-Claude BOISTARD, Maire de Montsoult
- Yanick PATERNOTTE, Maire de Sannois

- 3 représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant
- Monsieur le Trésorier Payeur Général ou son représentant

Article 2 : Assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative M. Emmanuel MAUREL, représentant du Conseil Régional Ile-de-France.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise (consultable sur le site internet de la Préfecture : www.val-doise.pref.gouv.fr) et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 26 MAI 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 -056 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, Ministère du Logement et de la Ville, Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du co-développement)

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel n°2336 du 24 août 2004 nommant M. Gérard DELANOUE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2004 ;

VU l'arrêté n° 08 - 054 du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la santé et de la jeunesse, des sports et de la vie associative, du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, du ministère du logement et de la ville, du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement, pour l'exécution des recettes et des dépenses de son service, ci-après désignées :

Le programme 104 «Intégration et accès à la nationalité »

(ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement)

Au titre des actions :

02 – Intégration et lutte contre les discriminations

Le programme 303 « Immigration et asile »

(ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement)

Au titre des actions :

02 – garantie de l'exercice au droit d'asile

03 – Police des étrangers

Le programme 106 «Actions en faveur des familles vulnérables»

(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions :

01 - Accompagnement des familles dans leur rôle de parents (titres 3 et 6)

03 - Protection des enfants et des familles (titres 3 et 6)

Le programme 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales»

(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions :

01 - Etat-Major de l'administration sanitaire et sociale (titres 2, 3 et 5)

03 - Gestion des politiques sociales (titres 2, 3 et 5)

04 - Gestion des politiques sanitaires (titres 2, 3 et 5)

05 - Pilotage de la sécurité sociale (titres 2, 3 et 5)

06 - Soutien de l'administration sanitaire et sociale (titres 2, 3 et 5)

Le programme 157 «Handicap et dépendance»

(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions :

01 - Evaluation et orientation personnalisées des personnes handicapées (titres 3, 5 et 6)

02 - Incitation à l'activité professionnelle (titres 3, 5 et 6)

04 - Compensation des conséquences du handicap (titres 3, 5 et 6)

05 – Personnes âgées (titres 3, 5 et 6)

06 - Pilotage du programme (titres 3, 5 et 6)

Le programme 177 «Politiques en faveur de l'inclusion sociale»

(ministère du logement et de la ville)

Au titre des actions :

01 - Prévention de l'exclusion (titres 3 et 6)

02 - Actions en faveur des plus vulnérables (titres 3 et 6)

03 - Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion
(titres 3 et 6)

Le programme 183 «Protection maladie»

(ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

Au titre des actions :

- 01 - Accès à la protection maladie complémentaire (titres 3 et 6)
- 02 - Aide médicale de l'Etat (titres 3 et 6)

Le programme 228 «Veille et sécurité sanitaire»

(ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

Au titre des actions :

- 01 - Veille, surveillance, expertise et alerte (titres 3 et 6)
- 02 - Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises (titres 3 et 6)
- 03 - Production et mise en oeuvre des règles... (titres 3 et 6)
- 04 - Information et formation (titres 3 et 6)

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gérard DELANOUE désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

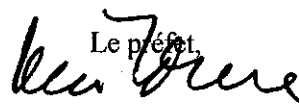
Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et M. le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 MAI 2008

Le préfet


Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 -057 habilitant M. Jean REBUFFEL,
directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture à représenter le préfet du Val d'Oise
auprès des juridictions pénales, civiles et
administratives

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160.1, L 160.3, L 160.4, L 480.1 à L 480.13, R 480.1 à R 480.7 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 351.14 et R 351.53 ;

VU la loi du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes et ses textes d'application ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment, son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

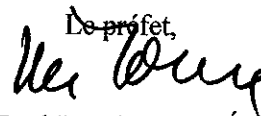
Article 1 : M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, est habilité à représenter le préfet du département du Val-d'Oise auprès de toutes les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire (à l'exception de la cour de cassation) et toutes les juridictions de l'ordre administratif (à l'exception du conseil d'Etat), pour les affaires relevant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (construction, urbanisme, travaux publics, publicité, marchés publics).

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 MAI 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 - 058 donnant délégation
de signature à M. Patrice PENNEL,
directeur du pilotage de l'action
interministérielle

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2005 portant réorganisation de la préfecture et nommant M. Patrice PENNEL en qualité de directeur du pilotage de l'action interministérielle ;

VU la décision d'affectation de Mme Marie LEOSTIC, attachée, en qualité de chef du bureau du logement à la direction du pilotage de l'action interministérielle, à compter du 2 juin 2008 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Patrice PENNEL, directeur du pilotage de l'action interministérielle en ce qui concerne :

1. les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs, dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
2. les notifications ou ampliations d'arrêtés préfectoraux,
3. les certifications du service fait sur les factures,
4. les agréments des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique,
5. les procès-verbaux constatant les décisions prises en commission de surendettement (plans de surendettement acceptés, recommandations ainsi que toute correspondance liée aux décisions de la commission),

6. les titres de perception et bordereaux journaliers,
7. les décisions de paiement de subventions de l'État,
8. les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département, à savoir :
 - visas des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement,
 - bordereaux d'engagements et mandats,
 - certificats de réimputation,
 - situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et de dépenses, chèques.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à :

Bureau de la coordination interministérielle

- ✓ Mme Marie-Danièle RINO, attachée, chef de bureau ;
 - ✓ en son absence, à Mme Cendrine BONNET, attachée, adjointe au chef de bureau ;
- pour les points 1, 2, 3, 6, 7 et 8*

Bureau de l'action économique et de l'emploi

- ✓ M. Lisandro SARMENTO, attaché, chef de bureau,
 - ✓ en son absence, à M. Edouard JACQUEMONT, attaché, adjoint au chef de bureau,
- pour les points 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8*

Bureau du logement

- ✓ M. Mme Marie LEOSTIC, attachée, chef de bureau à compter du 2 juin 2008,
- pour les points 1, 2, 3, 6, 7 et 8*

Bureau des programmes budgétaires

- ✓ Mme Elena GABRIELE-FORET, attachée, chef de bureau,
 - ✓ en son absence, à Mme Laura JACQUET, secrétaire administrative de classe normale, faisant fonction d'adjointe au chef de bureau,
- pour les points 1, 2, 3, 6, 7 et 8*

Pôle juridique et du contentieux

- ✓ Mme Josiane PERROT, secrétaire administrative de classe supérieure
- pour le point 1.*

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur du pilotage de l'action interministérielle et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 MAI 2008

Le préfet,

Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Programmes
Budgétaires

Cergy-Pontoise, le

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 13 MAI 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MONTSOULT

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Hervé SALKOWSKY, Agent technique 2^{ème} classe assurant les fonctions d'Agent de surveillance de la voie publique, responsable de la police municipale de la commune de MONTSOULT, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

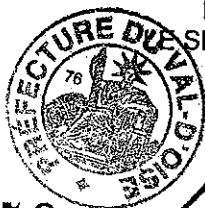
ARTICLE 3 : Madame Albine CAILLIAU, Adjoint administratif 1^{ère} classe, est désignée régisseur suppléant.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de MONTSOULT sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 MAI 2008

POUR LE PRÉFET,
SECRETARE GENERAL,



Pierre LAMBERT

353



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 29 mars 2002, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'avis du Trésorier Payeur Général en date du 5 mai 2008

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de MONTSOULT, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

354

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie d'EZANVILLE. Le Trésorier Payeur Général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4 : La périodicité de production des pièces justificatives et de dépôts des fonds est hebdomadaire.

ARTICLE 5 : M. le Préfet du Val d'Oise, M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise et M. le Maire de MONTSOULT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 MAI 2009

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,



Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Programmes
Budgétaires

Cergy-Pontoise, le

ARRÊTÉ N° 08,02 DÉSIGNANT UN RÉGISSEUR DE
RECETTES AUPRÈS DU CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
DE CERGY-PONTOISE – VEXIN, RELEVANT
DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU VAL D'OISE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et, notamment, l'article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993, habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux du cadastre relevant des Services Déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs ;

VU l'arrêté préfectoral de 29 décembre 1993, portant création d'une régie de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Cergy-Pontoise – Vexin, relevant de la Direction des Services Fiscaux du Val d'Oise ;

VU l'avis du Trésorier Payeur Général, en date du 25 avril 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Patricia RAVEZ, Inspectrice des Impôts, est désignée régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Cergy-Pontoise – Vexin relevant de la Direction des Services Fiscaux du Val d'Oise, à compter du 28 mars 2008..

ARTICLE 2 : M. le Préfet du Val d'Oise, M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise et M. le Directeur des Services Fiscaux du Val d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 3 MAI 2008

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLE

356

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR DE RECETTES DE L'ÉTAT
DANS LA COMMUNE DE BERNES SUR OISE**

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BERNES SUR OISE ;

VU la demande de la commune de BERNES SUR OISE en date du 22 avril 2008 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Sylvain BOULANGER, Chef de Police Municipale, responsable de la police municipale de la commune de BERNES SUR OISE est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Le régisseur suppléant sera nommé dès son arrivée dans la commune.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de BERNES SUR OISE sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 30 avril 2004, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 MAI 2008

POUR LE PREFET,
LE PREFET DELEGUE POUR
L'EGALITE DES CHANCES



Jean-Claude FONTA

357



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 29 AVRIL 2004

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 29 mars 2002, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2004 instituant une régie de recettes auprès de la commune de BERNES SUR OISE ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé, instituant auprès de la police municipale de la commune de BERNES SUR OISE, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, est complété comme suit :

358

La périodicité de production des pièces justificatives et de dépôts des fonds est hebdomadaire.

ARTICLE 2 : M. le Préfet du Val d'Oise, M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise et M. le Maire de BERNES SUR OISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 MAI 2000

POUR LE PREFET,
LE PREFET DELEGUE POUR
L'EGALITE DES CHANCES




Jean-Claude FONTA



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau du Logement

Arrêté n°01/2008
Modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007
Fixant la composition de la
commission de médiation DALO

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre du mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret 2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi 2007-290 du 5 mars 2007 et notamment son article 10 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant la composition de la commission de médiation DALO du Val d'Oise

Vu le courrier du Conseil Général du Val d'Oise en date du 25 avril 2008 proposant une modification des représentants à la commission de médiation DALO

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2007, fixant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable du Val d'Oise – dite commission DALO – est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants des collectivités locales – Conseil Général :

Titulaire : Mme Viviane GRIS
Suppléant : M. Philippe DOUCET

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **06 MAI 2008**

Le préfet,

Paul-Henri TROLLÉ



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
RESSOURCÉS ET DE LA
MODERNISATION DE
L'ÉTAT

Cergy-Pontoise, le 9 MAI 2008

Bureau de la Formation et
de l'Action Sociale

ARRETE N° 2008-51

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE TITULARISATION DE DEUX
ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2EME CLASSE RECRUTES PAR LA VOIE DE PACTE
(Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, de la fonction publique
hospitalière et de la fonction publique de l'Etat)**

LE PREFET DU VAL D'OISE

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 90-706 du 1^{er} août 1990 modifiant le décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 instituant différentes échelles de rémunérations pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 90-711 du 1^{er} août 1990 modifiant le décret n° 70-74 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et D ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat (PACTE), notamment ses articles 3 et 6 ;
- Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat » pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;
- Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et plus particulièrement son article 18 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE pour l'accès au corps des agents administratifs de préfecture du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- Vu le procès-verbal du 16 octobre 2006 nommant les candidats retenus pour les postes d'agents administratifs recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat (PACTE) ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Il est créé une commission de titularisation chargée d'examiner l'aptitude professionnelle des agents recrutés en 2007 par la voie du PACTE. Cette commission se prononcera après entretien avec l'agent et au vu de leur dossier qui contient le carnet de suivi renseigné par les tuteurs.

Article 2 : Cette commission est composée des six membres suivants :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Cergy ou son représentant : président,
- Monsieur le secrétaire général de la sous-Préfecture de Sarcelles ou son représentant,
- Madame la directrice des libertés publiques et de la citoyenneté ou son représentant,
- Madame la secrétaire générale de la DDTEFP ou son représentant,
- Madame la chef du bureau des ressources humaines ou son représentant,
- Madame la chef du bureau de la formation et de l'action sociale ou son représentant assurant le secrétariat de la commission.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CERGY PONTOISE, LE

LE PREFET,





PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
RESSOURCES ET DE LA
MODERNISATION DE
L'ETAT

Cergy-Pontoise, le 7 2 MAI 2008

Bureau de la Formation, et
de l'Action Sociale

ARRETE N° 2008- 52

FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN SECRETAIRE ADMINISTRATIF, CATEGORIE B DE LA FONCTION PUBLIQUE

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées – article L 323-3 du code du travail ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié, relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 autorisant, au titre de l'année 2008, l'ouverture d'un concours commun externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 fixant la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté précité ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Le recrutement par voie contractuelle d'un secrétaire administratif de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, classé en catégorie B de la fonction publique, reconnu travailleur handicapé, est ouvert dans le Val d'Oise au titre de l'année 2008.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 mai 2008 inclus, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront envoyer par voie postale uniquement :

- 1 lettre de motivation,
- 1 curriculum vitae,
- 1 photocopie de la reconnaissance de travailleur handicapé,
- 1 photocopie de la carte nationale d'identité,
- 1 photocopie du diplôme du baccalauréat ou son équivalent.

Les pièces constitutives du dossier de candidature doivent être adressées à la préfecture du Val d'Oise, bureau de la formation et de l'action sociale, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché au sein de la préfecture.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

Le préfet
~~Pour le préfet et par délégation~~

Le Secrétaire Général
Pierre LAMBERT



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
RESSOURCES ET DE LA
MODERNISATION DE
L'ÉTAT

Cergy-Pontoise, le 12 MAI 2008

Bureau de la Formation, et
de l'Action Sociale

ARRETE N° 2008- 53

FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DE 3 ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ERE CLASSE, CATEGORIE C DE LA FONCTION PUBLIQUE

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées –article L 323-3 du code du travail ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié, relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2008 fixant la répartition géographique des postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales recrutés par concours en 2008.

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Le recrutement par voie contractuelle de 3 adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, classés en catégorie C de la fonction publique, reconnus travailleurs handicapés, est ouvert au titre de l'année 2008.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 mai 2008 inclus, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront envoyer par voie postale uniquement :

- 1 lettre de motivation,
- 1 curriculum vitae,
- 1 photocopie de la reconnaissance de travailleur handicapé,
- 1 photocopie de la carte nationale d'identité,

Les pièces constitutives du dossier de candidature doivent être adressées à la préfecture du Val d'Oise, bureau de la formation et de l'action sociale, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché au sein de la préfecture.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

Le préfet
~~Pour le préfet et par délégation~~
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
RESSOURCES ET DE LA
MODERNISATION DE
L'ÉTAT

Cergy-Pontoise, le 12 MAI 2008

Bureau de la Formation, et
de l'Action Sociale

ARRETE N° 2008- 54

FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE 4 ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2EME CLASSE, CATEGORIE C DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2008 fixant la répartition des postes offerts au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Le recrutement sans concours de 4 adjoints administratifs de 2^{ème} classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, classés dans le corps de la catégorie C de la fonction publique, est ouvert au titre de l'année 2008.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 mai 2008 inclus, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront envoyer par voie postale uniquement :

- 1 lettre de motivation,
- 1 curriculum vitae,
- 1 photocopie de la carte nationale d'identité,

Les pièces constitutives du dossier de candidature doivent être adressées à la préfecture du Val d'Oise, bureau de la formation et de l'action sociale, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché au sein de la préfecture.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

Le préfet
Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général
Pierre LAMBERT

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE n° 08 – 662 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière d'ordonnateur secondaire (Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, Ministère du Logement et de la Ville, Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et co-développement)

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté ministériel n°2336 du 24 août 2004 nommant M. Gérard DELANOUE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2004 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 41 du 14 janvier 2003 nommant Mme Christine LAVAIL en qualité de directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 934 du 26 mars 2004 nommant M. Jean-Noël MILLIOT en qualité de directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 15 mars 2004 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 382 du 4 février 2003 nommant Mme Karine ROUAULT-CHARTON en qualité d'inspectrice de l'action sanitaire et sociale à compter du 1^{er} avril 2003 ;
- VU l'arrêté n° ~~08-056~~ du ~~29-05-08~~ donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008- 158 du 12 février 2008 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements, M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, subdélègue sa signature, s'il est lui-même absent ou empêché à Mme Christine LAVAIL, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales, M. Jean-Noël MILLIOT, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales et Mme Karine ROUAULT-CHARTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, à effet de signer :

Le programme 104 «Intégration et accès à la nationalité »

(ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement)

Au titre des actions :

- 02 – Intégration et lutte contre les discriminations

Le programme 303 « Immigration et asile »

(ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement)

Au titre des actions :

- 02 – garantie de l'exercice au droit d'asile
- 03 – Police des étrangers

Le programme 106 «Actions en faveur des familles vulnérables»

(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions :

- 01 - Accompagnement des familles dans leur rôle de parents (titres 3 et 6)
- 03 - Protection des enfants et des familles (titres 3 et 6)

Le programme 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales»

(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions :

- 01 - Etat-Major de l'administration sanitaire et sociale (titres 2, 3 et 5)
- 03 - Gestion des politiques sociales (titres 2, 3 et 5)
- 04 - Gestion des politiques sanitaires (titres 2, 3 et 5)
- 05 - Pilotage de la sécurité sociale (titres 2, 3 et 5)
- 06 - Soutien de l'administration sanitaire et sociale (titres 2, 3 et 5)

Le programme 157 «Handicap et dépendance»

(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions :

- 01 - Evaluation et orientation personnalisées des personnes handicapées (titres 3, 5 et 6)
- 02 - Incitation à l'activité professionnelle (titres 3, 5 et 6)
- 04 - Compensation des conséquences du handicap (titres 3, 5 et 6)
- 05 – Personnes âgées (titres 3, 5 et 6)
- 06 - Pilotage du programme (titres 3, 5 et 6)

Le programme 177 «Politiques en faveur de l'inclusion sociale»

(ministère du logement et de la ville)

Au titre des actions :

- 01 - Prévention de l'exclusion (titres 3 et 6)
- 02 - Actions en faveur des plus vulnérables (titres 3 et 6)
- 03 - Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion (titres 3 et 6)

Le programme 183 «Protection maladie»

(ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

Au titre des actions :

- 01 - Accès à la protection maladie complémentaire (titres 3 et 6)
- 02 - Aide médicale de l'Etat (titres 3 et 6)

Le programme 228 «Veille et sécurité sanitaire»

(ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

Au titre des actions :

- 01 - Veille, surveillance, expertise et alerte (titres 3 et 6)
- 02 - Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises (titres 3 et 6)
- 03 - Production et mise en oeuvre des règles... (titres 3 et 6)
- 04 - Information et formation (titres 3 et 6)

Article 2 : M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et M. le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 MAI 2008

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Gérard DELANOUE



Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
Ministère du travail, des relations sociales et de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE 2008- N°45

RETRAIT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6211-2 et
R. 6211-14 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 modifié relatif aux missions et
attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et
sociales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLE en qualité de
préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses
de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 1995 autorisant la création du laboratoire
d'analyses de biologie médicale sis à VAUREAL (95490) - centre commercial Les
Toupets - 39 Mail Mendès France, inscrit sous le numéro 956170 sur la liste des
laboratoires du département du Val d'Oise ;

VU le rapport d'inspection du 29 février 2008 ;

VU le courrier de mise en demeure et l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008, portant
suspension de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire précité pour une
durée d'un mois à compter de sa notification à Monsieur EL DIRINI, intervenue le
27 mars 2008 ;

VU les rapports de suivi de suspension du 10 avril et du 30 avril 2008 ;

VU le courrier de mise en demeure et l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008, portant suspension de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire précité pour une durée de 14 jours à compter de sa remise en main propre à Monsieur EL DIRINI, le 6 mai 2008 ;

VU la conclusion du 19 mai 2008, suite à la mise en demeure et aux deux suspensions d'autorisation de fonctionnement du laboratoire EL DIRINI et l'avis technique qui est annexé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07.229 du 29 novembre 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise et à divers fonctionnaires de sa direction ;

CONSIDERANT l'absence de réponse écrite, dans les délais impartis, de Monsieur EL DIRINI sur les mesures correctives devant être prises suite à la mise en demeure du 17 mars 2008, et considérant les dysfonctionnements mentionnés ci-dessous :

- 1- absence d'un technicien de laboratoire,
- 2- absence totale de mise en place d'un système d'assurance qualité tel que l'exige le guide de bonne exécution des analyses de biologie médicale (GBEA),
- 3- identification manuscrite des échantillons biologiques, incomplète et peu lisible, ce qui ne sécurise pas la phase pré-analytique,
- 4- absence de preuve du respect des conditions de réalisation des analyses de dépistage des anticorps anti-VIH 1 et 2 et de la sérologie de la toxoplasmose (dépistage qualitatif des IgM anti-toxoplasme et dosage des IgG anti-toxoplasme). En effet, le laboratoire n'a pu fournir aucun résultat de calibration et de contrôle de qualité interne pour toute l'année 2007 pour ces analyses, alors qu'ils doivent être archivés au minimum 3 ans selon les dispositions du GBEA. Cette absence de traçabilité ne garantit pas la validité des résultats obtenus,
- 5- non respect des conditions de dosage de l'hémoglobine glycosylée, remettant en cause la validité technique des résultats rendus aux patients diabétiques, et aucune information prouvant la mise en place d'une correction depuis,
- 6- absence de preuve du respect des conditions de dosage du sodium, potassium et lithium sur le photomètre de flamme, ce qui ne garantit pas la validité analytique des résultats rendus aux patients,
- 7- absence de sérothèque et de toute information prouvant sa mise en place depuis,
- 8- aucune donnée concernant la sécurisation d'accès à la fonction de validation biologique informatique et signature manuscrite non identifiable au nom du directeur et aisément imitable des comptes-rendus d'analyses,
- 9- aucun patient ni médecin prescripteur informé du risque d'erreur des résultats de groupes sanguins, de dépistage des anticorps anti VIH 1/2 et de sérologie de la toxoplasmose pour les femmes enceintes pour les périodes susvisées,
- 10- insuffisance d'hygiène, d'entretien des locaux et des paillasse,
- 11- absence de local réservé exclusivement à la microbiologie et parasitologie réalisées au sein du laboratoire EL DIRINI,
- 12- non conformité des locaux techniques au regard de l'arrêté du 16 juillet 2007,

- 13- non conformité à la réglementation en vigueur de la fréquence d'enlèvement des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI),

De plus, considérant :

- 14- le fonctionnement du laboratoire pendant les deux périodes de sa suspension préfectorale, c'est-à-dire du 27 mars au 27 avril 2008, puis du 6 mai au 19 mai 2008, dans les conditions dangereuses précédemment énoncées,
15- les fausses déclarations écrites de Monsieur EL DIRINI du 7 avril et du 7 mai 2008,
16- l'obstacle aux fonctions de pharmacien inspecteur de santé publique,

SUR la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R. 6211-14 du code de la santé publique, l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à VAUREAL (95490) - Centre commercial Les Toupets - 39 Mail Mendès France, inscrit sous le n° 95-170 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département du Val d'Oise est **RETIREE**.

Article 2 : Le laboratoire d'analyses est contraint de **CESSER DEFINITIVEMENT ET IMMEDIATEMENT SON ACTIVITE, A COMPTER DE LA RECEPTION DU PRESENT ARRETE**.

Article 3 : Le préfet du Val d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise. Une copie sera adressée au président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens, au président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val d'Oise, au directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile de France et au directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise, le directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire et des produits de santé et le Maire de la commune de Vauréal.

Fait à Cergy-Pontoise **20 MAI 2008**

P/ le Préfet

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales


Gérard DELANOUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008 - 581

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2008 ;
- VU** Le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU** L'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise n° 2007-576 du 4 mai 2007, **autorisant** l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (ADSSID) sise 1, rue du Puits Miville – 95110 Sannois à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à compter du 1^{er} janvier 2007 pour 25 places supplémentaires du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées sur les 50 dernières places autorisées en 2007 ;
- Considérant** Que les crédits « assurance maladie » permettent le financement pour l'année 2008, **des 25 dernières places** autorisées (montée en charge progressive de 50 places en 2006, 25 places en 2007 et 25 places en 2008) ;
- SUR** Proposition Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (ADSSID) sise 1, rue du Puits Miville – 95110 Sannois **est autorisée** à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, à compter du **1^{er} janvier 2008** pour les **25 dernières places**.

La capacité totale du S.S.I.A.D. est de **301 places** réparties en **295 places** pour **personnes âgées** et **6 places** en faveur des **personnes handicapées**.

375

Article 2 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 371 8
Code catégorie:	354
Code discipline:	358
Code fonctionnement:	16
Code clientèle:	700
Code statut:	60

Article 3 Le **Site de Sannois** et l'**antenne de Soisy sur Montmorency** interviendront sur les 16 communes suivantes : Andilly, Bouffémont, Deuil la Barre, Domont, Enghien les Bains, Ermont, Le Plessis Bouchart, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien , Saint Leu la Forêt, Saint Prix, Sannois et Soisy sous Montmorency.

L'**antenne de Cormeilles en Parisis** intervient sur les 12 communes suivantes : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles en Parisis, Eragny sur Oise, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette sur Seine, Méry sur Oise, Montigny les Cormeilles, Pierrelaye et Saint Ouen l'Aumône

Article 4 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 5 Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et aux Mairies de **Sannois, Cormeilles en Parisis et Soisy sous Montmorency**.

Fait à Cergy le 07 MAI 2008

~~Le Préfet du Val d'Oise~~

~~Pour le Préfet
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SGA

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION DES STATUTS,
DES PENSIONS ET
DE LA RÉINSERTION SOCIALE

Direction interdépartementale
des anciens combattants
d'Ile de France

Arrêté n° 2008-07-95/DIAC/AG
portant subdélégation de signature à certains collaborateurs
de M. Jean-François JOBEZ , directeur interdépartemental
des anciens combattants et victimes de guerre d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 44;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 1999 nommant M. Jean-François JOBEZ, chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre , à la direction interdépartementale des anciens combattants de l'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-028 du 16 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-François JOBEZ , directeur interdépartemental , chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre de l'Ile de France et notamment son article 2 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement , la signature des décisions portant attribution ou rejet des cartes de stationnement pour les personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et domiciliées dans le ressort du département du Val d'Oise , consentie par arrêté préfectoral susvisé , est subdéléguée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Mme Geneviève LE ROY , secrétaire administrative de classe supérieure , responsable du service " cartes de stationnement " ;
- Mme Véronique LEFEVRE, attachée principale , adjointe au directeur.

Article 2 : Le directeur interdépartemental , chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre de l'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise .

Fait à Fontenay sous Bois le 26 mai 2008

Le directeur interdépartemental ,
chef des services déconcentrés



377



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Arrêté relatif à la composition nominative du Conseil d'Administration du Syndicat Informatique Hospitalière de Picardie

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- Vu la loi 87-575 du 24 juillet 1987 relative aux établissements d'hospitalisation publique et privée ;
- Vu la loi 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
- Vu le décret n° 86-345 du 12 mars 1986 relatif aux syndicats interhospitaliers ;
- Vu le décret n° 98-63 du 2 février 1998 portant diverses dispositions relatives à l'organisation et à l'équipement sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 1999 portant création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2000 portant modification de l'arrêté de création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2000 portant modification de l'arrêté de création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2000 portant modification de l'arrêté de création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2001 portant modification de l'arrêté de création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 portant modification de l'arrêté de création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2002 portant modification de l'arrêté de création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 17 septembre 2002 portant modification de l'arrêté de création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2003 portant modification de l'arrêté de création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2004 portant modification de l'arrêté de création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2005 portant modification de l'arrêté de création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 4 août 2006 portant modification de l'arrêté de création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2007 portant modification de l'arrêté de création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2008 portant modification de l'arrêté de création du syndicat interhospitalier de Picardie ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration, en date du 14 décembre 2007 du Centre Hospitalier de Sedan ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration, en date du 25 septembre 2007 du Centre Hospitalier Spécialisé Roger PREVOT de Moisselles ;

- Vu la délibération du Conseil d'Administration, en date du 25 octobre 2007 du Centre Hospitalier Laennec de Creil ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration, en date du 29 janvier 2008 de l'Hôpital local « Jean-Baptiste CARON » de Crèvecœur le Grand ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration, en date du 8 février 2008 du Centre Hospitalier Maison de retraite de Frévent ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration, en date du 13 mars 2008 de l'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne à Prémontré ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration, en date du 27 mars 2008 du Centre Hospitalier de Cambrai ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 mars 2008 relatif à la composition du conseil d'administration du Syndicat Informatique Hospitalier de Picardie est modifié comme suit :

- **Centre hospitalier de Sedan** représenté par :
Monsieur MIRAGLIOTTA, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines
Monsieur FRANCOIS, Ingénieur informatique
- **Centre hospitalier spécialisé Roger PREVOT de Moisselles** représenté par :
Monsieur le Docteur Claude LEGER, Président de la CME
Monsieur Stéphane COLOMBEL, Chef de projet, Responsable du service informatique
- **Centre Hospitalier Laennec de Creil** représenté par :
Madame le Docteur Anne BIDAUT
Monsieur Gérard COLLOT, Président de la CME
Monsieur CIANNI, Directeur du Système d'Information
- **Hôpital local « Jean-Baptiste CARON » de Crèvecœur le Grand** représenté par :
Madame Marie-Claude D'AGOSTINI, Pupitreur
- **Centre Hospitalier Maison de retraite de Frévent** représenté par :
Monsieur Michel VANUXEM, Président de la CME
Monsieur Jean-Pierre ACLOQUE
- **Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne à Prémontré** représenté par :
Monsieur le Docteur Bertrand BIVAUD, Président de la CME
Monsieur Roland SAMSON, Représentant du personnel
Madame Michèle CAHU, Représentant du Conseil Régional
Monsieur Richard GURZ, Directeur chargé de la DSIO
- **Centre Hospitalier de Cambrai** représenté par :
Monsieur le Docteur Charles Edouard SKAF, Président de la CME
Monsieur Daniel BRICOUT, Directeur du Pôle Financier, du Contrôle de Gestion et du Système d'Information
Monsieur Arnaud CARIDROIT, Ingénieur responsable du service informatique

Article 2 : Les membres du conseil d'administration du syndicat informatique hospitalier de Picardie sont désignés ou élus pour trois ans. Toutefois, leur mandat prend fin, si avant l'expiration de cette période, ils cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés ou élus. Lorsqu'un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans le délai d'un mois à son remplacement. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 3 : Les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales des départements des Ardennes, du Val d'Oise, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 06 mai 2008

Le Directeur de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation



Pascal FORCIOLI

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GERONTOLOGIE

Jean Baptiste Cartry
12 boulevard Gambetta
95640 Marines

Hopital.Local.Marines@wanadoo.fr

Tél : 01 34 67 55 00
Fax : 01 30 39 77 88

Marines le, 21 mai 2008

AVIS DE
RECRUTEMENT
SUR EMPLOIS VACANTS

OBJET : Recrutement sans concours dans la catégorie C

Référence : Décret n° 2007 – 1188 du 3 août 2007

L'établissement public de gérontologie de Marines recrute dans le cadre du décret n ° 2007-1188 précité

- trois agents des services hospitaliers (équipe hôtelière)

Les dossiers de candidature comprenant : une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, doivent être adressés à Madame la Directrice de l'établissement public de gérontologie , 12 bd Gambetta – 95640 Marines.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 juillet 2008.

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu à l'article 10 du décret les candidats préalablement retenus par la commission prévue au même article.

P/ la Directrice et par délégation
L'Attachée d'administration
A M GRAUX



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A M Graux", written over a horizontal line.

Site d'Eaubonne

28, rue du Docteur Roux - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION - DG - 08 - 113 - 01

La Directrice du Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency, Hôpital Simone Veil,

Vu le titre I du livre VII du code de la santé publique, relatif aux établissements publics de santé, notamment son article L 6143-7 dernier alinéa,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 92-783 du 6 août 1992 pris pour l'application de l'article L 6143-7 susvisé, relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu, l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, portant désignation de Madame Martine Ladoucette, en qualité de directrice du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, hôpital Simone Veil à compter du 29 mai 2006,

Vu, l'organigramme de direction du Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, hôpital Simone Veil, modifié par la note de service DG/2003/10 du 25 avril 2003, actualisé par les notes de service DG/2007/17 du 5 juillet 2007 et DG/2007/22 du 3 décembre 2007,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Mademoiselle Elise Canouil, attachée d'administration hospitalière, en l'absence de Madame Danièle Hédou, directrice adjointe chargée des achats et de la logistique, délégation de signature pour attester de la comptabilité matière (entrées et sorties) et du service fait des comptes suivants :

Comptes ordonnateurs - Titre 2 : Charges à caractère médical

H60216	Fluides et gaz médicaux
H60225	Fournitures d'imagerie médicale
H6022612	DMI figurant sur la liste mentionnée à l'art. L162-22-7 du CSS - DAL
H6022682	Autres appareils de fournitures de prothèses et d'orthopédie - DAL
H602283	Autres fournitures médicales Usage Unique DAL
H602284	Autres fournitures médicales diverses Usage unique - DAL
H606611	Petite instrumentation
H60663	Fournitures médicales diverses
H 611 11	Kinésithérapie
H611121	Imagerie médicale examens
H611122	Imagerie médicale IRM
H611123	Imagerie médicale Radiothérapie
H611124	Imagerie médicale Scanner
H611 14	Dentistes
H61115	Consultations Spécialisées

H61117 Hospitalisations à l'extérieur
 H61118 Autres prestations
 H613153 Locations mobilières Médicales- Matériel de transport
 H613158 Autres locations mobilières à caractère médical
 H615 1512 Entretien et réparation Matériel et outillage médicaux - DAL
 H615 152 Entretien et réparation Matériel de transport (médical)
 H615 1622 Maintenance matériel médical - DAL

Comptes ordonnateurs - Titre 3 : Charges à caractère général et hôtelier

H60231 Pains, farine, gâteaux secs
 H60232 Viandes, poissons frais
 H60233 Boissons
 H60234 Comestibles
 H60235 Laites et produits laitiers
 H602361 Produits diététiques et de régime - dal
 H60237 Produits surgelés et congelés
 H6023 Alimentation (stockable)
 H 60261 Combustibles et carburants (fuel, gaz, fournitures garage)
 H602 62 Produits d'entretien et lessiviels
 H 60264 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
 H602651 Fournitures de bureau
 H602661 Couches, alèses et produits absorbants
 H602662 Petit matériel hôtelier
 H602663 Linge et habillement
 H602 6681 Autres fournitures hôtelières - Blanchisserie
 H602 6682 Autres fournitures hôtelières - Restauration
 H602668 Autres fournitures hôtelières
 H 6026 Fournitures consommables
 H60288 Autres fournitures diverses suivies en stocks
 H602 Achats stockés : autres approvisionnements
 H 60611 Eau et assainissement
 H 60612 Energie électricité
 H606181 Autres fournitures non stockables - Blanchisserie
 606182 Autres fournitures non stockables - Restauration
 H6061 Fournitures non stockables
 H 60621 Combustibles et carburants
 H 60622 Produits d'entretien
 H 60624 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
 H606251 Fournitures de bureau
 H606261 Couches, alèses et produits absorbants
 H606262 Petit matériel hôtelier (fournit petit mat blanchiss, restaur)
 H606263 Linge et habillement
 H606268 Autres fournitures hôtelières
 H 6062 Fournitures non stockées
 H6068 Autres achats non stockés de mat et fourn
 H606 Achats non stockés de matières et fournitures
 H 612 28 Crédit bail Autres
 H6122 Crédit bail mobilier
 H 612 5 Crédit bail immobilier
 H 6125 Crédit bail immobilier
 H 613 22 Locations Immobilières
 H613 2522 Locations équipements DAL
 H613253 Location mob. matériel de transport
 H613258 Autres locations mobilières à caractère non médical
 H 613 Locations
 H614 Charges locatives

H615227	Entretien des espaces verts
H6152512	Entretien et réparation Matériel et outillage
H615252	Entretien et réparation Matériel de transport + transp SMUR
H615253	Entretien et réparation Matériel et mobilier de bureau
H615 2581	Entretien et répar. autres matériels et outillage - Divers DAL
	Entretien et répar. autres matériels et outillage -
H615 2582	Blanchisserie DAL
	Entretien et répar. autres matériels et outillage -
H615 2583	Restauration DAL
H 61525	Total Entretien et réparation
H615 2681	Maintenances autres - Divers DAL
H615 2682	Maintenances autres - Blanchisserie DAL
H615 2683	Maintenances autres - Restauration DAL
H 61526	Total Maintenance
H6161	Assurances multirisques
H6163	Assurance transport
H6165	Assurance responsabilité civile
H6166	Assurance matériels
H6167	Assurance capital décès titulaires
H61688	Assurance autres risques
H616	Primes d'assurances
H617	Etudes et recherches
H 6184	Concours divers (cotisations)
H 6185	Frais de colloques, séminaires, conférences
H 6188	Autres frais divers
H618	Divers services extérieurs
H62261	Honoraires & Audits - DAL
H62281	Autres rémunérations et honoraires : DAL
H62312	Annonces et insertions Sces Economiques
H 623 2	Echantillons
H 623 3	Foires et expositions
H 623 4	Cadeaux
H 623 6	Brochures et dépliants
H 623 7	Publications
H 623 8	Divers (diverses publications)
H 624 1	Transports sur achats
H 624 3	Transports entre établissements
H62451	Transports d'usagers - Ambulances
H62452	Transports d'usagers - SMUR
H 624 7	Transports collectifs du personnel
H624 8	Transports divers
H625 6	Missions
H625 7	Réceptions
H6263	Affranchissements
H6265	Téléphonie
H628 1	Blanchisserie à l'extérieur
H628 2	Alimentation à l'extérieur
H628 3	Nettoyage à l'extérieur
H628 5	Prestations de services à caractère éducatif
H62881	Autres prestation ext. :Traitement de déchets à l'extérieur
H62882	Autres prestations à l'extérieur (DAL)
H635 12	Taxes foncières
H635 13	Autres impôts locaux
H 635 3	Impôts indirects
H635 8	Autres droits
H637	Autres impôts impôts, taxes verst assimilés
H6581	Frais de culte et d'inhumation
H6582	Pécule

H6586 Fonds de solidarité (Pers. Âgées)
H6587 Participation aux frais de stage ENSP
Autres charges diverses de gestion courante : Loisirs - Bons
d'achats
H65881
H65882 Autres charges div. De gestion courante : Ergothérapie
H65883 Autres charges div. De gestion courante : S.D.I.S.

**Comptes ordonnateurs - Titre 4 : Charges d'amort., financières et
except.**

672282 Charges à caract.méd/exerc ant-DAL
672381 Charges à caract.hôt/exerc ant-DAL

Classe 2 :

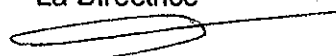
H 20311 Frais d'études - DAL
H 20331 Frais d'insertion-DAL
H 2154111 Mat et Outil hôpital-DAL
H 215414 Mat et Outil blanchisserie hôpital
H 215415 Mat et Outil restauration hôpital
H 215417 Autres mat et outil hôpital -DAL
H 2154411 Mat et outil -EHPAD-DAL
H21545 Mat t outil-IFSI
H2154421 Mat et outil -TOXICO-DAL
H 2186 Collection et œuvres d'art
H218211 Matériel de transport - hôpital
H218213 Matériel de transport - hôpital-SMUR
H218212 Matériel de transport - hôpital- Ambulances
H218241 Matériel de transport- EHPAD
H218242 Matériel de transport- Toxic
H21825 Matériel de transport- IFSI
H 218311 Matériel de bureau - Etab. Principal
H2183141 Matériel de bureau - EHPAD
H218315 Matériel de bureau - IFSI
H2183142 Matériel de bureau - Toxicomanie
H218412 Mobilier de bureau - hôpital - DAL
H218411 Mobilier hotelier - hôpital - DAL
H 2184411 Mobilier hotelier - EHPAD-DAL
H2184421 Mobilier - Toxicomanie-DAL
H 275 Dépôts et cautionnements versés

Article 2 : Les factures et relevés liquidés sur les comptes susvisés seront revêtus de la signature de Madame Danièle Hédou ou de Mademoiselle Elise Canouil.

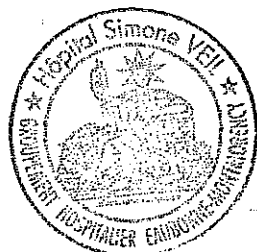
Article 6 : La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise au comptable de l'établissement, ainsi qu'à la préfecture du Val d'Oise, à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise et à l'agence régionale de l'hospitalisation de l'Île de France.

Fait à Montmorency, le 22 avril 2008

La Directrice



M. LADOUCETTE





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DU VAL D'OISE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE
EJ FINESS : 950110049
EG FINESS : 950000331
ARH/DDASS/2008 - 95 - 059

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France

**Arrêté modificatif de fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2008
du CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment en son article 33 ;
- Vu La loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;
- Vu Le décret 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2007 fixant portant détermination pour l'année 2007 de la dotation nationale de financements des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 15 novembre 2007, modifiant l'arrêté du 25 juin 2007, fixant pour 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation;
- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France 06/137 du 26 Juin 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise;
- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France n°2007/95/080 du 14 Décembre 2007 fixant les dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2007 du Centre Hospitalier de Gonesse ;
- Vu La délibération du 20/12/2007 du Centre Hospitalier relative à l'adoption de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2007 ;

Considérant la proposition de tarifs de prestation faite par l'Etablissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARH/DDASS/ 2007 – 95 – 095 du 01^{er} Janvier 2008.

ARTICLE 2 : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} Janvier 2008 sont fixés ainsi qu'il suit :

Intitulé	Code	Montant
Médecine	11	909,19
Chirurgie	12	1 131,35
Spécialités coûteuses	20	2 385,85
Moyen Séjour	30	557,60
Rééducation Fonctionnelle et Réadaptation	31	557,60
Psychiatrie	13	648,12
Hospitalisation de jour Médecine	57	595,71
Hosp de jour Médecine physique et Réadaptation	56	463,67
Hospitalisation de jour psychiatrie	54	372,38
Hospitalisation de nuit Médecine	61	367,55
Hospitalisation de nuit Psychiatrie	60	291,95
Chirurgie ambulatoire, activité gastro-entéro & endoscopique de jour	90	934,54
SMUR (demi heure)		388,64

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, le directeur du CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le - 1 JAN. 2008

P/ Le Directeur de L'Agence Régionale
d'Hospitalisation d'Ile-de-France

/ Le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales

L'Inspectrice,

Sophie BARRE